

CORREZE ENERGIES

Unité de Valorisation Energétique du SYTTOM 19

Rapport d'activité 2025





CORREZE ENERGIES

**Unité de
Valorisation Énergétique
Du SYTTOM 19**

**-
Rapport d'activité 2025**

SOMMAIRE

1. EDITORIAL

2. PRESENTATION GENERALE

1. La gestion des déchets
2. Présentation de L'Unité de Valorisation Energétique
3. Organisation de l'exploitation
4. Principaux événements de l'année

3. BILAN D'EXPLOITATION

1. Flux des déchets
2. Fonctionnement et performance de l'UVE
3. Traitement des fumées
4. Etat des stocks

4. BILAN TECHNIQUE

1. Arrêts techniques programmés
2. Contrôle des équipements

5. BILAN ENVIRONNEMENTALE

1. Cadre réglementaire et contrôles environnementaux
2. Suivi des rejets atmosphériques
3. Bilan des émissions de gaz à effet de serre
4. Surveillance du milieu naturel

6. GLOSSAIRE

Editorial

-



Stéphane Dessagne
Directeur
Corrèze Energies



Guy Féral
Responsable site
Corrèze Energies



Clément Farges
Responsable site
Corrèze Energies

L'année 2025 a été marquée par la réalisation de travaux ou d'étude visant à renforcer la sécurité du site, ainsi que par l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction :

- Déploiement des zones ZAR et réflexion sur la sécurisation des interventions extracteurs
- Prise de fonctions de M. DACQUAY en tant que responsable maintenance et adjoint de site
- Arrivée de M. FARGES au poste de responsable d'usine, accompagnée du départ à la retraite de M. FERAL

Au cours de cette année, **34 868 tonnes de déchets** ont été valorisées énergétiquement, réparties comme suit :

- **11 569 MWh d'électricité** produits, dont 8 502 MWh injectés sur le réseau EDF
- **10 248 MWh d'énergie thermique** fournis au réseau de chauffage urbain
- **30 752 MWh d'énergie thermique** destinés à l'alimentation des serres

Ces performances se traduisent par un rendement énergétique de 96 %, tout en maintenant des niveaux d'émissions largement inférieurs aux seuils réglementaires les plus stricts.

La constance de ces résultats, ainsi que l'avancement de nos projets, reposent sur l'expertise, le professionnalisme et l'implication des équipes de CORREEZE ENERGIES et de SUEZ, pleinement engagées dans la valorisation énergétique des déchets du SYTTOM 19.

Nous remercions l'ensemble des équipes pour leur investissement à la réussite de cette année 2025.



2

Présentation générale



1 Les acteurs

1. Les acteurs

La gestion des déchets est réglementée par des lois et par des textes législatifs et réglementaires français depuis 1975

Des directives européennes, puis les lois issues du Grenelle Environnement sont venues compléter ce dispositif réglementaire qui partage les responsabilités entre différents acteurs :



Les Pouvoirs Publics

Le ministère de la transition écologique et solidaire, la Préfecture, le Conseil Régional, la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Définissent et font appliquer les politiques publiques en matière de gestion des déchets, ainsi que le cadre notamment réglementaire, de leur application



Les Collectivités Territoriales

Les communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux .. ont la charge d'organiser la gestion des déchets sur leur territoire en mettant en place les collectivités, les infrastructures de tri et de traitement des déchets et en assurant l'information des citoyens. Ils peuvent également confier cette compétence à un opérateur privé.



Les entreprises productrices de déchets

Elles assurent en partie la prise en charge financière du coût de collecte, de tri et de traitement des déchets issus des produits qu'elles commercialisent, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur

2 Le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Depuis la loi de décentralisation NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) la région Nouvelle Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion.

A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets et favoriser la réutilisation par l'économie circulaire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté et met en œuvre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Dans le volume des déchets produits, les déchets ménagers et assimilés représentent 4 millions de tonnes en 2020 (chiffres de l'AREC). Le reste étant constitué par les déchets de l'assainissement, les déchets du BTP (13 millions de tonnes en 2020) et les déchets d'activité économiques

Le plan régional constitue le volet propre aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le SRADET

Cette planification encadre l'action des différents acteurs locaux en charge de la réduction, de la collecte et du traitement des déchets définissant une stratégie propre au territoire de la Nouvelle Aquitaine et respectant les objectifs et priorités au niveau national (proximité, modes de traitement...)

Le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a ainsi été élaboré sous la responsabilité de la Région, en associant les acteurs de la filière déchets, les collectivités locales, les citoyens et les associations.



Les éco organismes

Les entreprises soumises à la responsabilité Élargie du Producteur leur délèguent leur responsabilité quant à la prise en charge de la fin de vie de leurs produits



Les citoyens

Les citoyens effectuent le tri des déchets ménagers et prennent en charge une partie du coût de la gestion des déchets qu'ils produisent, à travers leur imposition locale



Les opérateurs

Ils proposent aux Collectivités et aux Entreprises, les services, l'expertise technique et les infrastructures nécessaires à la gestion opérationnelle des déchets, de leur collecte à leur valorisation

3 SYTTOM 19 et la délégation de service public

Le SYTTOM 19 créée en 1994, est le syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze

Le SYTTOM 19 est un établissement public chargé d'organiser le transport et le traitement des ordures ménagères sur le département de la Corrèze et de mener les études nécessaires pour optimiser le traitement des déchets. Il regroupe à ce jour six intercommunalités et deux syndicats de traitement des déchets.

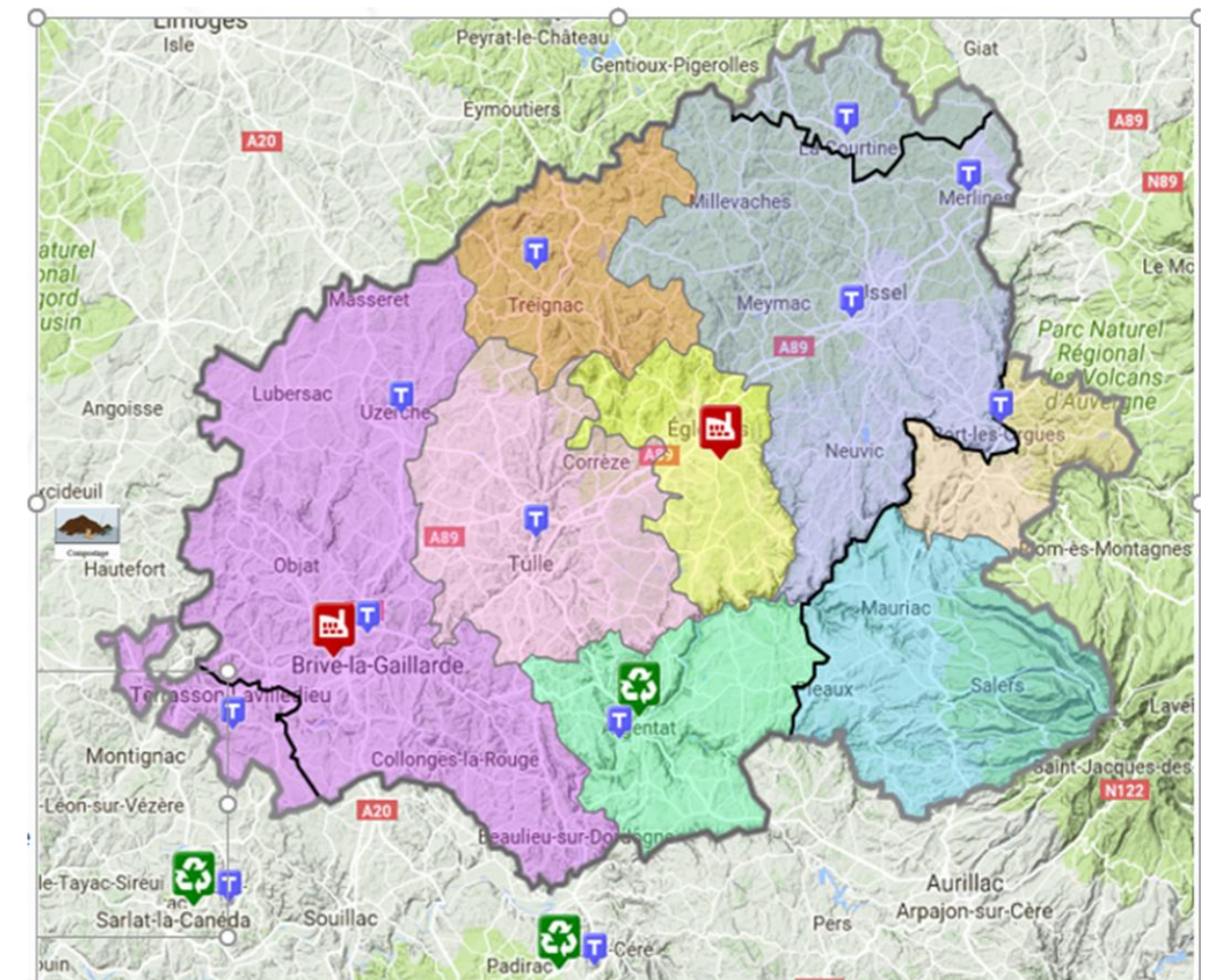
Le SYTTOM 19 représente ainsi 360 communes et 280 969 habitants.

Le comité syndical du SYTTOM 19 est composé de 20 membres désignés par les collectivités adhérentes, parmi lesquelles sont désignés les membres du Bureau, soit 1 Président Monsieur Frédéric SOULIER, 3 vice-présidents et 7 membres élus.

Le 1^{er} juillet 2016, le SYTTOM 19 a confié l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Rosiers d'Egletons à CORREZE ENERGIES, filiale de SUEZ.

Le SYTTOM 19 a attribué à CORREZE ENERGIES une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation pendant 15 ans de l'installation de traitement et de valorisation de déchets ménagers et assimilés dans la limite de la capacité annuelle du site, soit 43 000 t.

Le territoire du SYTTOM



4 SUEZ

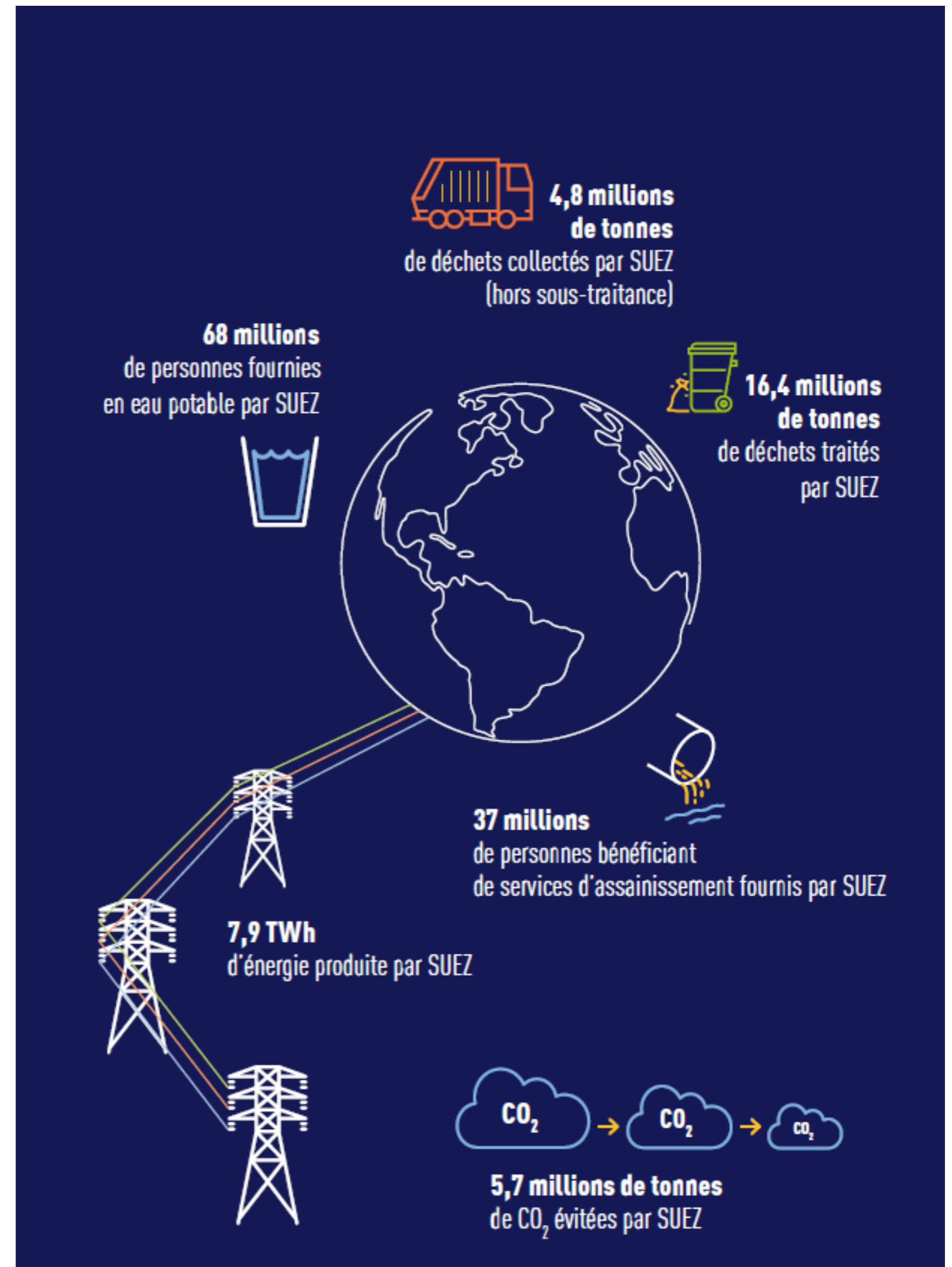
DEPUIS PLUS DE
160 ANS

**SUEZ APPORTE
DES SERVICES ESSENTIELS
pour protéger et améliorer la qualité de vie.**

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, nous sommes engagés pour accompagner nos clients sur la chaîne de valeur de l'eau et des déchets, et ainsi devenir leur partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

Nous mettons la passion et l'engagement de notre équipe au service de nos clients à travers le monde pour leur permettre...

- 1**
de fournir l'accès à des services d'eau et des déchets, par des solutions résilientes et innovantes
- 2**
de créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services
- 3**
de conduire la transition écologique en associant leurs usagers



1 L'Unité de Valorisation Energétique

La valorisation énergétique est un mode de traitement qui a pour objectif d'exploiter le potentiel énergétique des déchets. Elle s'adresse aux déchets qui ne peuvent bénéficier d'une solution de recyclage ou de compostage.

La valorisation énergétique peut prendre plusieurs formes. Sur CORREZE ENERGIES, elle repose sur l'incinération des déchets qui ne peuvent être ni recyclés, ni compostés, ni méthanisés. La chaleur ainsi obtenue est transformée en énergie électrique et thermique.

• **L'unité de valorisation énergétique traite plusieurs types de déchets :**

- Les déchets ménagers résiduels,
- Les encombrants déposés en déchèterie non recyclables,
- Les déchets d'activités économiques non recyclables.

• **Une filière sûre et contrôlée**

L'unité de valorisation énergétique de CORREZE ENERGIES met en œuvre les technologies les plus efficaces dans la maîtrise de la combustion et le traitement des fumées, conformément à l'extrême exigence des réglementations.

Capacité annuelle de l'unité de valorisation énergétique

- 43 000 tonnes de déchets traités
- 11 000 MWh d'électricité produite
- 30 860 MWh de production thermique sur Serres Agricoles
- 9 500 MWh de production Thermique sur Réseau Chauffage Urbain

Comment ça marche ?

Lorsque les déchets brûlent, ils produisent de la chaleur, des fumées et des mâchefers :

- Sous l'effet de la chaleur issue de la combustion, l'eau de la chaudière est transformée en vapeur puis en électricité
- Les fumées sont traitées et les cendres qu'elles contiennent, neutralisées
- Les mâchefers sont triés et valorisés.



2 La plateforme de réception et de tri des encombrants

Description :

La plateforme de traitement des encombrants de déchetterie réalisée par le SYTTOM 19 en 2012 est constituée d'une dalle bétonnée ceinturée de murs amovibles en béton.

Sa superficie est de 1000 m² et permet un stockage maximum de 1000 m³ de déchets.

Les encombrants de déchetterie sont triés à l'aide d'une pelle permettant de séparer, la partie recyclable essentiellement constituée de ferrailles, la partie incinérable et la partie refus des déchets.

Les déchets suivant leur nature sont stockés dans des bennes de 30m³ puis expédiés en centre de recyclage pour la ferraille, en ISDND pour les refus et dirigés vers le hall de déchargement pour la partie incinérable.

En 2018, la modification de la Plateforme des Encombrants a permis de délimiter la zone avec des blocs béton incluant :

La reprise et l'aménagement des fonds de pose pour retrouver une planéité compatible avec les consignes de pose et la stabilité à long terme du mur,

La Création d'une zone de stockage délimitée.

En 2024 : Amélioration de la sécurité en remplaçant les murs par des blocs bétons

En 2025 : Mise en place de barrière automatisées et de notre référentiel ZAR



3 La Plateforme de traitement des mâchefers

Le mâchefer est un résidu du traitement thermique des déchets.

Il est composé majoritairement de minéraux comme la silice et l'alumine mais aussi de métaux ferreux et non ferreux.

Le traitement des mâchefers est réalisé dans le respect d'un cahier des charges technique et environnemental et comprend plusieurs opérations (maturation, déferraillage, criblage,) afin :

- De séparer la part métallique de la part minérale
- D'améliorer les caractéristiques géotechniques de la part minérale pour en faire un produit valorisable en techniques

routières. Ainsi :

- **Les métaux ferreux** sont séparés par tri magnétique. Ils sont orientés vers des filières de recyclage puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux emballages ou produits : boîtes de conserves, pièces d'électroménagers, ...
- **Les refus**, c'est à dire les imbrûlés non métalliques, sont renvoyés vers l'unité de valorisation énergétique pour un nouveau cycle de combustion.
- **La fraction minérale** passe par une étape de maturation. La maturation est une étape naturelle pendant laquelle la fraction minérale s'assèche, s'oxyde et se carbonate pour devenir un produit de bonne qualité géotechnique appelé Grave, pouvant se substituer à des granulats naturels de carrières pour les travaux routiers.

Les mâchefers valorisables ou Grave, peuvent avoir deux types d'utilisation :

- Les ouvrages routiers de type 1 : ouvrages routiers revêtus (asphalte, bitume) de 3 mètres de hauteur maximum
- Les ouvrages routiers de type 2 : ouvrages routiers recouverts (au moins 30 cm de matériaux naturels ou équivalent), 6 mètres de hauteur maximum.

Si les mâchefers ne sont pas valorisables, ils sont envoyés en installation de stockage des déchets non dangereux où ils peuvent notamment être utilisés :

- Comme matériaux d'exploitation, en remplacement de terres nobles
- Pour la réalisation, sur la zone d'exploitation, du stock réglementaire de matériaux incendie Pour la réalisation de quais et de pistes d'exploitation (infrastructures temporaires qui évoluent avec l'exploitation)

Capacité technique de traitement des mâchefers

- **8 000 tonnes par an**
de mâchefers traitées et valorisées
- Permet la construction de
1 km de route



3 Organisation de l'exploitation

1 Organigramme

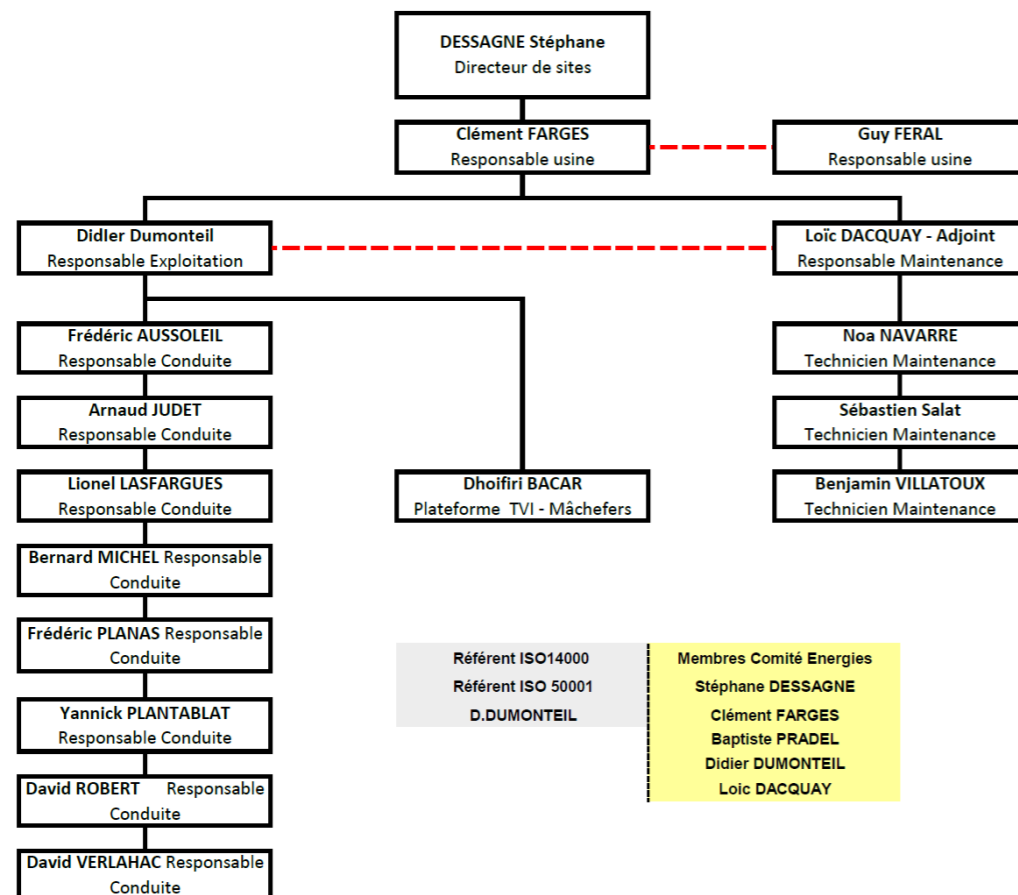
CORREZE ENERGIES compte un effectif total de **15 personnes** affectées à temps plein au fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique.

Les qualifications du personnel embauché sur CORREZE ENERGIES sont conformes à celles définies dans la partie « incinération des déchets urbains et assimilés » de la convention collective nationale de la FEDENE (Fédération des services énergie environnement).

L'effectif propre de CORREZE ENERGIES ne comporte aucune personne affectée à la gestion comptable, fiscale, juridique, informatique ou des ressources humaines. L'intégralité de ces prestations est assurée par les services supports du groupe SUEZ.

Il en est de même pour les assistances techniques et commerciales nécessaires aux prestations complémentaires suivantes :

- Gros travaux d'améliorations liés à l'exploitation
- Suivi et renouvellement des certifications ISO 14 001, ISO 9 001, ISO 45 001 et ISO 50 001
- Développement du site
- Coordination de la sécurité.



2 Modification d'organisation 2025

Vous trouvez ci-dessous le détail des mouvements qui ont eu lieu au cours de l'année au sein de l'organisation

- **Entrée :**
1 Responsable d'usine

Afin de remplacer Guy Féral qui partira à la retraite : fin du 1^{er} trimestre 2026

3 Formation

Au cours de l'année 2025, 374 heures de formation ont été dispensées au personnel de Corrèze Energies.

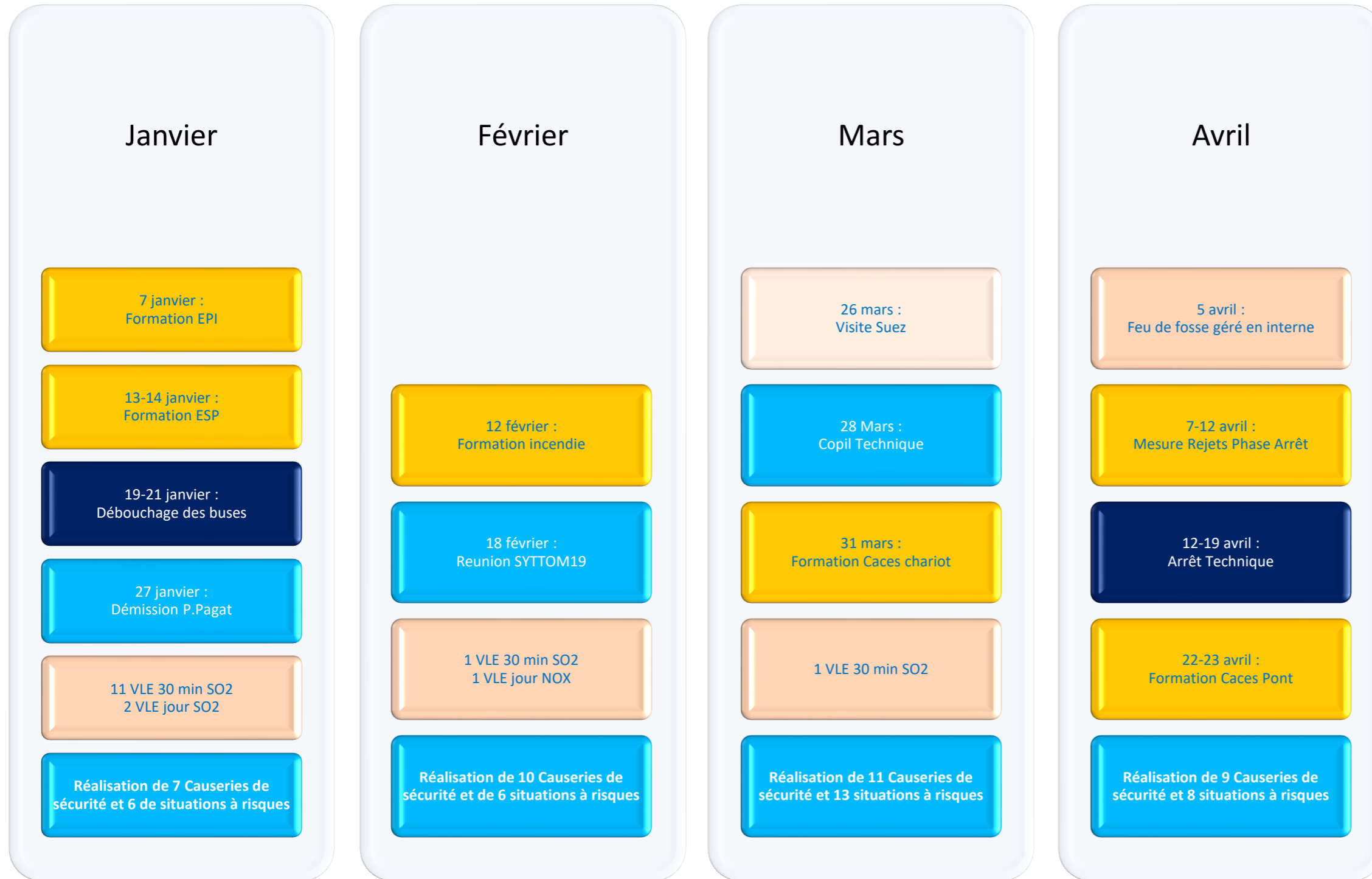
Le tableau ci-dessous précise la répartition des heures selon le type de formation et l'affectation des salariés de CORREZE ENERGIES

Nom de famille de l'utilisateur	Prénom de l'utilisateur	Titre de la formation	Date de début de la formation	Heures de formation
AUSSOLEIL	FREDERIC	CACES R484 ponts roulants et portiques - Recyclage (Ex R423)	22/04/2025	14
AUSSOLEIL	FREDERIC	Conduite des équipements sous pression - Recyclage	14/01/2025	7,5
AUSSOLEIL	FREDERIC	Initial - Sauveteur secouriste au travail (SST)	17/12/2025	7
DACQUAY	LOIC	ACTIV/Manager de proximité - Mes responsabilités en Finance	27/11/2025	7,5
DACQUAY	LOIC	ACTIV/Manager de proximité - Mes responsabilités RH en tant que manager chez RVF	24/06/2025	14
DACQUAY	LOIC	CACES R486 PEMP - INITIAL (EX R386)	03/09/2025	21
DACQUAY	LOIC	CACES R489 caristes - Initial (ex R389)	26/05/2025	7
DACQUAY	LOIC	CACES R489 caristes - Initial (ex R389)	02/06/2025	7
DACQUAY	LOIC	GESTION DES INTERVENTIONS DANS MAXIMO	27/05/2025	7
DACQUAY	LOIC	INITIATION A L'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	25/03/2025	14
DACQUAY	LOIC	LA GESTION DES STOCKS DANS MAXIMO	28/05/2025	7
DACQUAY	LOIC	START PRIMO : devenir manager chez SUEZ	18/06/2025	29,5
DACQUAY	LOIC	Travail en hauteur - Port du harnais Site équipé	03/07/2025	7
DUMONTEIL	DIDIER	ACTIV/Manager de proximité - Mes responsabilités RH en tant que manager chez RVF	24/06/2025	14
DUMONTEIL	DIDIER	Initial - Sauveteur secouriste au travail (SST)	17/12/2025	7
FARGES	CLEMENT	Initial - Sauveteur secouriste au travail (SST)	17/12/2025	7
FARGES	CLEMENT	Risques industriels : Maîtrise du feu- Codir	22/10/2025	7,75
JUDET	ARNAUD	Conduite des équipements sous pression - Recyclage	13/01/2025	7,5
JUDET	ARNAUD	Initial - Sauveteur secouriste au travail (SST)	17/12/2025	7
JUDET	ARNAUD	Travail en hauteur - Port du harnais et échafaudage	16/06/2025	7
LASFARGUES	LIONEL	Conduite des équipements sous pression - Recyclage	14/01/2025	7,5
LASFARGUES	LIONEL	Initial - Sauveteur secouriste au travail (SST)	17/12/2025	7
NAVARRE	NOA	CACES R486 PEMP - INITIAL (EX R386)	03/09/2025	21
PLANAS	FREDERIC	Conduite des équipements sous pression - Recyclage	13/01/2025	7,5
ROBERT	DAVID	CACES R489 caristes - Recyclage (Ex R389)	31/03/2025	21
ROBERT	DAVID	Conduite des équipements sous pression - Recyclage	14/01/2025	7,5
SALAT	SEBASTIEN	CACES R484 ponts roulants et portiques - Recyclage (Ex R423)	22/04/2025	14
SALAT	SEBASTIEN	Conduite des équipements sous pression - Recyclage	13/01/2025	7,5
SALAT	SEBASTIEN	Initial - Sauveteur secouriste au travail (SST)	17/12/2025	7
SALAT	SEBASTIEN	Rédiger un compte-rendu de maintenance dans Maximo	26/06/2025	3,5
SALAT	SEBASTIEN	Travail en hauteur - Port du harnais et échafaudage	16/06/2025	7
VERLHAC	DAVID	Conduite des équipements sous pression - Recyclage	13/01/2025	7,5
VERLHAC	DAVID	Initial - Sauveteur secouriste au travail (SST)	17/12/2025	7
VERLHAC	DAVID	Travail en hauteur - Port du harnais Site équipé	29/09/2025	7
VILLATOUX	BENJAMIN	CACES R486 PEMP - INITIAL (EX R386)	03/09/2025	21
VILLATOUX	BENJAMIN	CACES R489 caristes - Initial (ex R389)	26/05/2025	14
				373,75

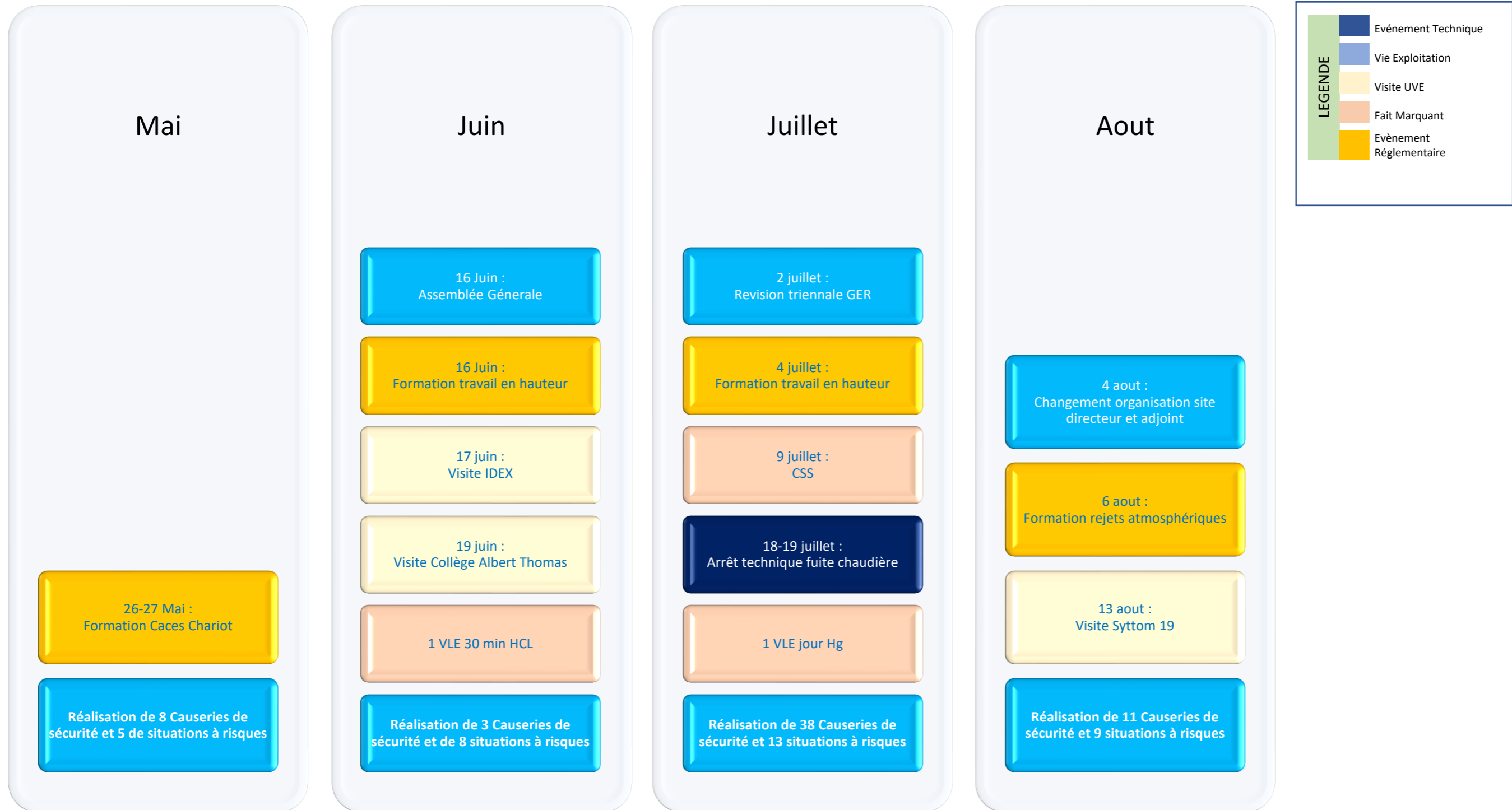
4 Principaux événements de l'année

LEGENDE

- Evènement Technique
- Vie Exploitation
- Visite UVE
- Fait Marquant
- Evènement Réglementaire



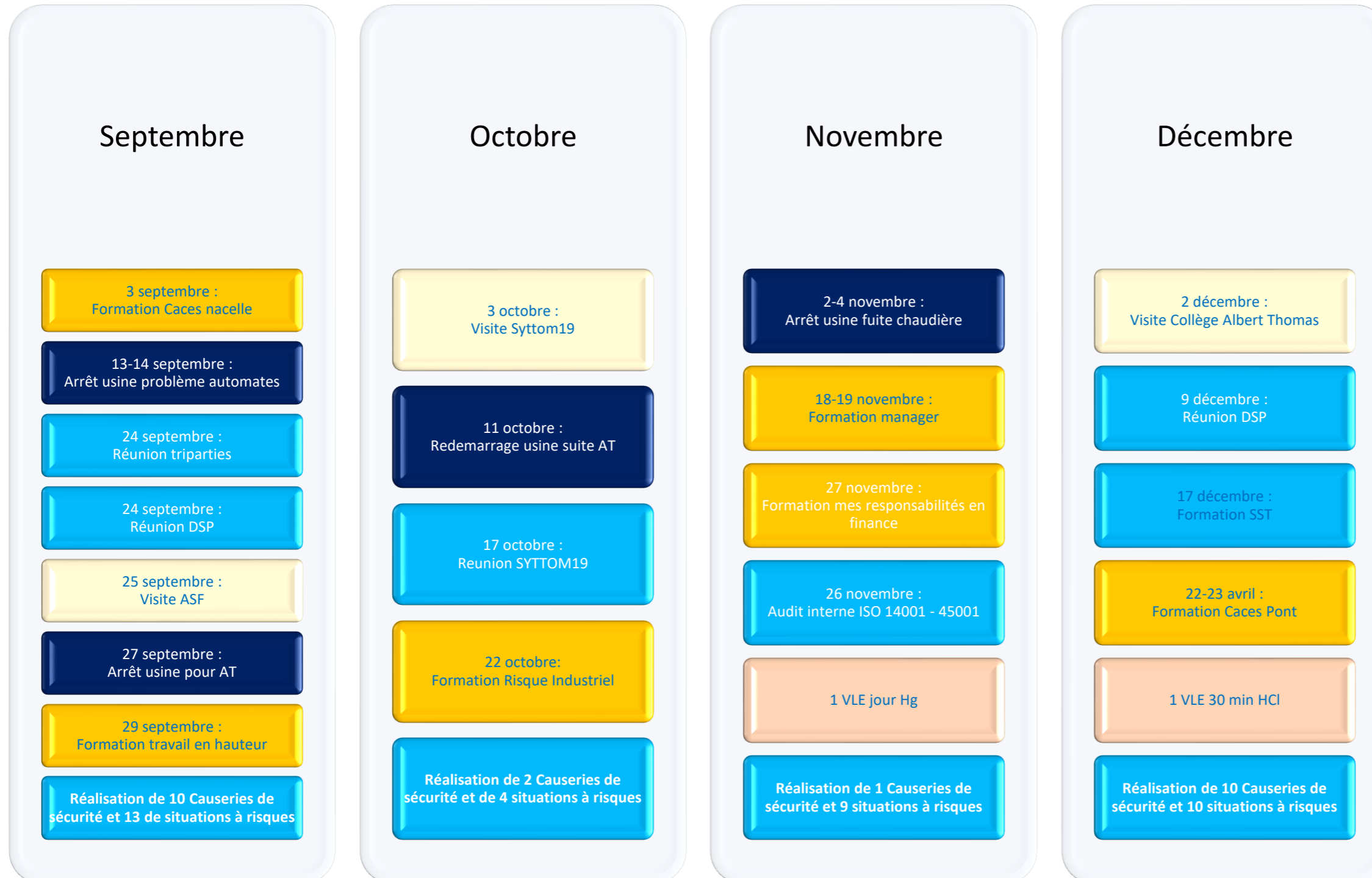
4 Principaux événements de l'année



4 Principaux événements de l'année

LEGENDE

- Événement Technique
- Vie Exploitation
- Visite UVE
- Fait Marquant
- Évènement Réglementaire





3

Bilan d'exploitation

-

1 Flux de déchets

93.65 % des déchets réceptionnés au cours de l'année proviennent des adhérents du SYTTOM 19 (94 % en 2022, 94% en 2023 et 97.6% en 2024)

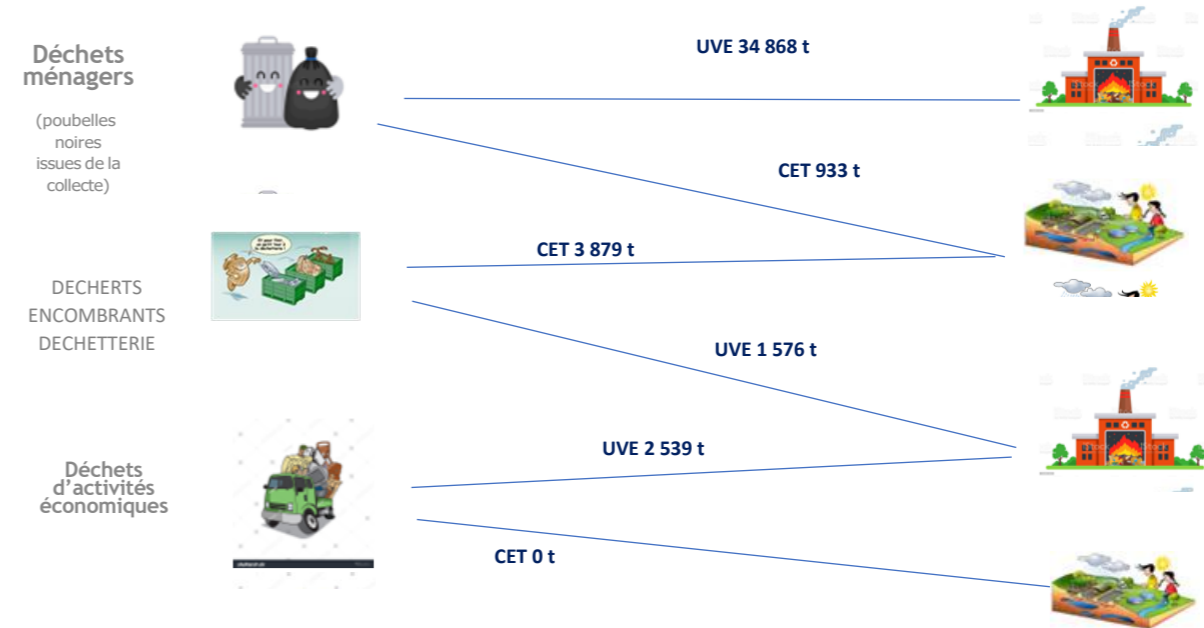
En 2025, CORREZE ENERGIES a reçu 39 979 tonnes de déchets à valoriser.

La répartition des déchets traités a été la suivante :

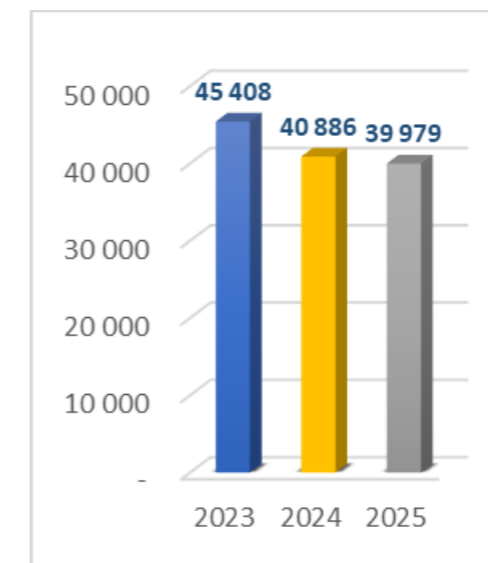
- OMR ou assimilés : 68.03 %
- RTCS : 12.28 %
- Encombrants Déchetterie : 13.33 %
- DAE : 6.35 %

• Déchets réceptionnés sur le site de CORREZE ENERGIES

Tonnages réceptionnés	2023	2024	2025	Evolutions 2024/2025
OMR ou assimilés (t)	33 707	28 098	27 200	-3,20%
RTCS (t)	5 063	6 406	4 909	-23,37%
Encombrants de déchetterie (T)	6 202	5 667	5 331	-5,94%
DAE (t)	437	715	2 539	255,12%
Total des Tonnes reçues	45 408	40 886	39 979	-2,22%



• Total des déchets réceptionnés sur le site (t)



1 Flux entrants

Tonnages déchets réceptionnés

Approts SYTTOM 19	TOTAUX
OMR	27 076
Encombrants Déchetteries	5 331
Refus de TRI	4 909
TOTAL SYTTOM 19	37 316

Approts HORS SYTTOM 19	TOTAUX
OMR	124
DIB	2 539
TOTAL HORS SYTTOM 19	2 663

• Flux provenant du territoire du SYTTOM 19

Les déchets ménagers arrivant sur Corrèze Energies sont :

- Les ordures ménagères résiduelles
- Les encombrants venant des déchèteries
- Les refus de tri des collectes sélectives

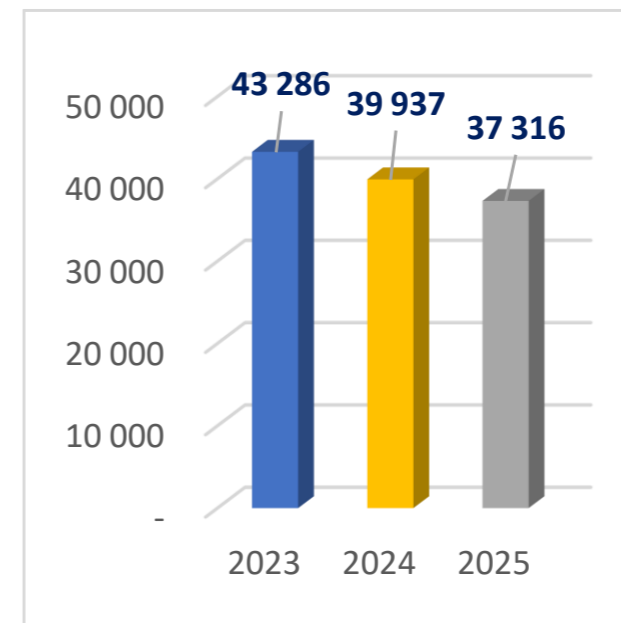
En 2025, l'ensemble de ces flux a totalisé **39 979 tonnes**. Ces réceptions correspondent essentiellement aux collectivités adhérentes du SYTTOM 19. La répartition de ces différents apports est détaillée dans le tableau ci-contre.



• Détails des apports STTOM 19

Approts Syttom 19 Nbe d'hab	OMR(t)	Encombrants Déchetterie (t)	Refus de TRI	Totaux 2025	2024	Evolution 2025/2024
Totaux par déchets	26 500,07	5 331,37	5 485,34	37 316,78	39 937,11	-7,02%
Refus TRI SMD3 la Rampisolle	-	-	-	-	1 102,36	#DIV/0!
SMD3 Marcillac St Quentin	-	-	4 909,02	4 909,02	5 303,88	-8,04%
Refus de Tri Syded 46	-	-	576,32	576,32	-	100,00%
CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	2 225,13	323,52	-	2 548,65	2 667,71	-4,67%
CT ARGENTAT	2 678,54	266,10	-	2 944,64	3 014,72	-2,38%
CT BORT LES ORGUES	5 431,76	-	-	5 431,76	5 408,82	0,42%
CT TREIGNAC	1 354,78	-	-	1 354,78	1 543,40	-13,92%
CT TULLE	6 197,78	2 425,95	-	8 623,73	9 258,32	-7,36%
CT DU CANTAL	114,72	-	-	114,72	904,02	-688,02%
CT USSEL	7 675,00	-	-	7 675,00	7 716,70	-0,54%
CT UZERCHE	715,50	-	-	715,50	609,14	14,87%
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	-	1 972,36	-	1 972,36	2 007,26	-1,77%
CC VEZERE MONEDIERES MILLEVACHES	-	343,44	-	343,44	400,78	-16,70%
SUMENE ARTENSE	24,24	-	-	24,24	-	100,00%
CT SALERS	82,62	-	-	82,62	-	100,00%
			Détournements 2025 suite aux arrêts techniques et aléas	5 111,74	5 946,82	-16,34%

• Total des apports du SYTTOM 19



• Flux de déchets tiers

Corrèze Energies a confié la commercialisation des apports tiers à la société SUEZ. Le tableau ci-dessous présente les quantités des 2 flux de déchets tiers réceptionnés en 2025 sur le pôle

• Détails des apports Tiers 2024

APPORTS TIERS (en Tonnes)	OMR(t)	DIB
Totaux par déchets:	124	2 539

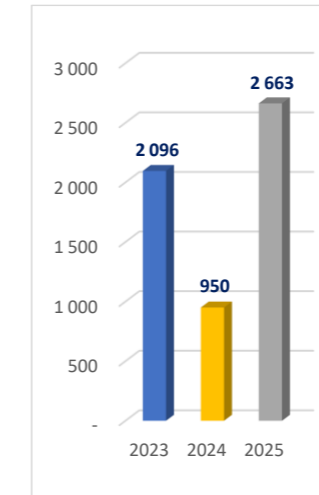
- Les **Déchets d'Activité Economique (DAE)** sont assimilés à des déchets ménagers issus d'activité tertiaire ou industrielle collectés in situ sans tri préalable. En revanche, les refus de tri DAE eux, ont été triés au préalable soit par le producteur soit sur une plateforme de tri agréée de l'apporteur. Ils sont envoyés directement en valorisation énergétique.

- Les **OMr tiers** sont des ordures ménagères ou assimilés. En 2025, ce sont 125 t de stabilisats en provenance du pôle multifilières VERNEA de Clermont-Ferrand qui ont été traité.

• Apports Tiers 2024 par département

Département de provenance	TOTAL	% de provenance 2025
63	125	0,31%
19	2 539	6,35%

• Total des apports tiers



• Contrôle qualitatif des flux entrants

Depuis le début de la réception des déchets en 1996, Corrèze Energies s'est engagé volontairement dans une démarche de contrôle qualitatif des déchets arrivant sur le site. La présence des responsables de conduite permet de remplir les objectifs suivants :

- Assurer le respect des consignes de sécurité et la propreté des quais (circulation des véhicules, accompagnement des déchargements, port des équipements de protection individuelle, nettoyage du hall...)
- Contrôler la nature des déchets conformément à notre réglementation
- Guider les chauffeurs sur les quais pour assurer la circulation.

Ainsi en 2023, les responsables de conduite ont remonté aux encadrants du site les infractions constatés traduits sur le logiciel de sécurité Synergie par des Situations à risques et des remontées aux apporteurs.



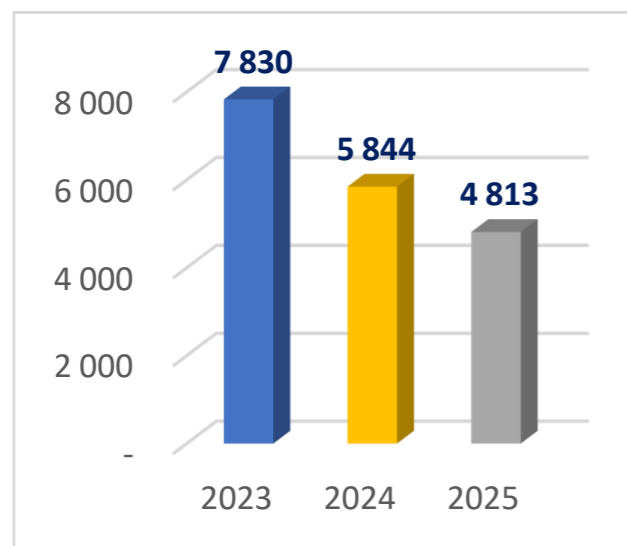
2 Flux Sortants

• Tonnages détournés

En 2025, 4 813 tonnes ont été détournées

- 0 Tonnes de DIB
- 721 tonnes d'OMR : Arrêts Techniques -Pannes
- 213 Tonnes de refus de tri
- 3 879 Tonnes de refus d'encombrants de déchetterie

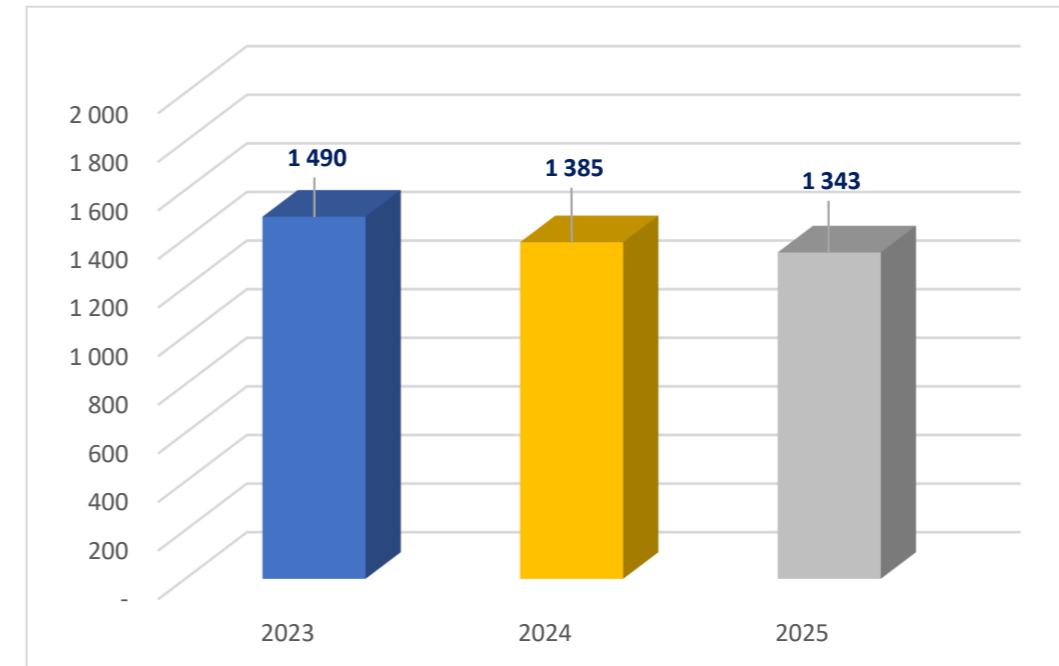
Données en tonnes	2023	2024	2025
OMR	1 713	1 014	721
Encombrants de déchetterie	5 868	4 512	3 879
DIB	-	-	-
Refus de TRI	250	318	213
Total tonnes détournées	7 830	5 844	4 813



• Cendres

Les cendres récupérées aux divers points du traitement des fumées (trémies sous chaudière, électrofiltres) sont stockées dans des silos pour être ensuite évacuées en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD).

En 2025, **1 343 tonnes** ont été évacuées vers l'ISDD d'Occitanis à Graulhet (département 82), soit 3.81% des tonnes incinérées ce qui représente **38.11 kg de cendres** produites par tonne incinérée.



2 Fonctionnement et performance de l'usine

1 Unité de valorisation énergétique (UVE)

- Ensemble four et chaudière

La ligne d'incinération a fonctionné **8 056 heures** et a incinéré **34 868 tonnes** de déchets, pour une autorisation de 43 000 tonnes

Disponibilité annuelle four / chaudière (en heures)

	2023	2024	2025
Temps de fonctionnement(h)	7 847	8 023	8 053
% disponibilité UVE	89,60%	91,30%	91,93%
Arrêts Programmés (h)	656	543,00	509,99
Pannes (h)	256,47	217,00	198,43

- Valorisation énergétique

	2023	2024	2025
Tonnage incinéré (t)	37 572	34 977	34 868
PCI (kcal.kg)	2 347	2 424	2 450
Production électricité (MWh)	10 790	11 146	11 569
Ventes électricité (MWh)			
Vente RCU (MWh)	10 957	10 534	10 248
Ventes RCBT (MWh)	27 379	30 576	30 752

Performance énergétique

En application des dispositions de l'article 266 du code des douanes, modifié par l'arrêté du 28 décembre 2017, **la réfaction de la TGAP s'applique aux tonnages de déchets réceptionnés entre la date de notification au préfet de la date de mise en service effective des équipements assurant une performance énergétique de niveau élevé et le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la taxe est due.**

Celle-ci est calculée selon la formule en vigueur en France sur la base des compteurs présents sur l'usine et les tonnes introduites dans le four d'incinération.

Selon cette formule, la performance énergétique de CORREZE ENERGIES pour l'année 2025 est de 96% (86% en 2021, 98% en 2022, 95% en 2023) soit très supérieure à 65% permettant de bénéficier de la TGAP réduite grâce également au traitement SNCR des oxydes d'azote et aux certifications ISO mises en place par Corrèze Energies.

2 Unité de maturation des mâchefers (UMM)

Le mâchefer est un sous-produit issu de l'incinération des déchets. L'UVE de CORREZE ENERGIES dispose d'un Overband pour le criblage des mâchefers et des ferrailles et une plateforme de maturation pour les mâchefers valorisable.

Classés par lot mensuel, les graves de mâchefers élaborées sont ensuite échantillonnées et analysées par un laboratoire tiers validant la possibilité réglementaire d'utilisation en sous-couche routière de ce matériau alternatif conformant aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011.

En 2025, l'ensemble des lots de graves de mâchefers produits sur Corrèze Energies a été classé comme matériau alternatif valorisable :

- 12 lots classés valorisables en usage routier de type 1



- Registre de valorisation des graves de mâchefers

Conformément aux exigences réglementaires, Corrèze Energies réalise un suivi spécifique sur chaque chantier de l'utilisation et de la destination des matériaux valorisés dans le cadre d'ouvrages routiers afin d'en assurer la traçabilité.

En 2025, **4 124 tonnes** de mâchefers ont été valorisées sur **5 chantiers** de travaux routiers.

- Ferrailles

Durant la phase d'élaboration, les mâchefers sont déferrailés grâce à un électroaimants rotatifs (ou « Overband »).

Sur l'année 2025, **692 tonnes de métaux ferreux** ont été valorisées. (808 tonnes en 2024, 994 tonnes en 2023, 1063 tonnes en 2022).

3 Traitement des fumées et des rejets liquides

1 Traitement des fumées

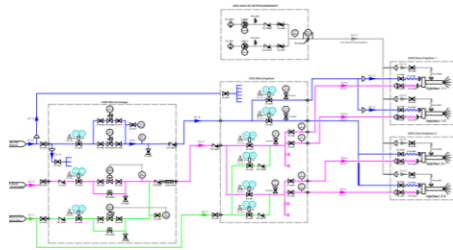
• Bicarbonate de sodium

Pour neutraliser les fumées acides issues de la combustion de matériaux contenant du chlore ou du soufre comme certains plastiques et le plâtre, le process de CORREZE ENERGIES utilise de la chaux SORBACAL SP 400 comme agent neutralisant.

En 2025, 247 tonnes de chaux Sorbacal SP400 ont été consommées soit un ratio ramené à la tonne de déchets incinérée de 7.00 Kg/t incinérée (8.310 Kg/t en 2021, 8.684 Kg/t en 2022, 10.13 Kg en 2023, 8.57 Kg/t en 2024).

• Urée

Dans le cadre du Bref Incinération, un système de réduction des oxydes d'azotes (NOx) par SNCR (Sélective Non Catalytic Réduction) a été mis en place. Ce système permet la réduction du NO et NO2 en eau et azote. Cette réaction nécessite d'injecter un agent réducteur, l'urée, et une température comprise entre 850 et 1050°C. L'installation est conçue pour utiliser une solution liquide d'urée. La mise en place de ce procédé permet de respecter la nouvelle réglementation de 150mg/Nm3 Depuis la mise en service en octobre 2024, **184.86 tonnes** d'urée ont été consommées. La mise en place de 2 cuves de stockage, de skid pour injection à l'aide de canne dans la post combustion (bruleur) ou à l'entrée chaudière et d'une régulation en supervision Permettent le maintien de ce seuil réglementaire



• Charbon Actif

Le Charbon Actif est un absorbant utilisé sur CORREZE ENERGIES pour la captation des métaux sous leur forme gazeuse ainsi que les dioxines et furanes.

En 2025, **24 tonnes de charbon actif soit 684 g/t incinérée** ont été consommées (22 tonnes en 2022, 24 tonnes en 2023, 24 tonnes en 2024).

• Consommation de FOD (Fioul domestique)

En 2025, CORREZE ENERGIES a consommé **77.75 m³** de FOD pour les brûleurs du four (démarrage, maintien en température) (47.696 m³ en 2022, 83.690 m³ en 2023, 58.603 m³ en 2024).

• Consommation de GNR (Gasoil non roulant carburant engins)

En 2025, CORREZE ENERGIES a consommé **13.60 m³ de GNR** pour le fonctionnement de ses engins (chargeuses, pelles mécaniques, manuscopiques) ainsi que la location d'engins complémentaires (10.040 m³ en 2021, 14.755m³ en 2022, 12.442 m³ en 2023, 12.341 m³ en 2024).



2 Traitement des rejets liquides et recyclables

Dès sa conception, l'usine est conçue pour ne rejeter aucun effluent liquide. Les unités de traitement permettent d'absorber ces eaux issues des différents process de Corrèze Energies hormis les eaux de ruissellement issues des eaux pluviales collectées dans deux bassins

Comme les années précédentes, Corrèze Energies a respecté ses obligations.



Pour information, la consommation d'eau de ville en 2025 est de **5 985 m³** pour le process du site (5 767 m³ en 2022, 6 459 m³ en 2023 (dont 884 m³ pour le remplissage des moyens de lutte incendie), 7 004 m³ (dont 113 m³ pour le remplissage des moyens de lutte incendie) en 2024).

4 Etat des stocks

En fin d'année, Corrèze Energies a comptabilisé l'ensemble des stocks présents sur le site.
Le tableau suivant récapitule les volumes des déchets, des matières premières comme des sous-produits valorisables comptabilisés au 31 décembre 2025

Matières	Quantités au 31/12/2025	Unités
Déchets à traiter		
Fosse Réception OMR, DIB, Refus Encombrants	400,00	Tonnes
Encombrants de Déchetteries	400,00	Tonnes
Déchets à Eliminer		
Refiom - Cendres	15,00	Tonnes
Sous produits à valoriser		
Mâchefers	5 831,00	Tonnes
Métaux Ferreux	25,00	Tonnes
Réactifs		
UREE	14,30	Tonnes
Chaux	7,00	Tonnes
Charbon Actif	3,27	Tonnes
FOD	18,89	m ³
GNR	0,65	m ³





4

Bilan Technique

-

1 Arrêts techniques programmés

1 Arrêt du 12 au 19 avril 2025

Cet arrêt est programmé afin de procéder aux opérations courantes de maintenances préventives, amélioratives, curatives des équipements et de l'installation.

• Opérations préalables

- Mises en sécurité de l'ensemble du process :
 - Consignations électriques / fluides et mécaniques,
 - Permis de feu, hauteur, accès au four,
 - Purge des accrochages dans le four.
- Création d'une zone de stockage à l'arrière de l'UVE destinée aux différents intervenants afin d'y stocker l'ensemble des produits et matériaux nécessaires aux travaux.

• Travaux de maintenance

Le déroulement des différents travaux de maintenance s'est réalisé conformément au planning initial.

Liste des travaux effectués

PONT ROULANT

Nettoyage ensemble des ponts roulants - CZE

Dépoussiérage des armoires électriques et batteries – CZE

FOUR -POST COMBUSTION – EXTRACTEUR

Nettoyage zone T3. CZE

Ouverture des portes de la chaudière et du bout de four - CZE

Déconnexion hydraulique et électrique du poussoir - CZE

Nettoyage des extracteurs 1, 2, 3 et 4 - CZE

Débouchage des buses et des canaux - CZE

Contrôle de l'état des trémies sous post 1 et 2 avant redémarrage - CZE

Contrôle du puits à mâchefers et du joint de porte - CZE

Contrôle du réfractaire du four et du post-combustion – CZE +Damrys

Remplacement des grilles du crible à mâchefers - CZE

Préparation du système d'injection de chaux - CZE

Sablage et peinture HT de la trémie du puits à mâchefers - Madelmond

Remplacement d'une façade + porte de trémie – Madelmond

CHAUDIERE

Lavage parcours N°3 - CTP

Remplacement protection tubes Evaporateur Surchauffeur -CZE

Nettoyage entre les pots de grenailage - CZE

Remplacement vanne isolement instrumentation – Endel

AEROCONDENSEUR

Nettoyage à la mousse – EPHI

GTA

Entretien du groupe éjecteur mise sous vide – Kelvion

Remplacement plaque arrière-alternateur -CZE

TRAITEMENT DES FUMÉES

Remplacement vis Big Bag – Fauche +CZE

Remplacement trémie Big Bag Fauché +CZE

Nettoyage du refroidisseur – Ortec + CZE

Retrait deux manches pour analyses – Mortelecque

RCU

Remplacement des vannes circuit condensat – Endel

Remplacement de la pompe été – KSB

Remplacement pompe condensat N°1 – CZE

DIVERS

Remplacement porte local HCL/ Soude - Aubert

Vanne désurchauffe HP/BP – Barep

Vanne By-pass condensat – Barep

Vanne vapeur dégazeur – Barep

Vanne niveau dégazeur- Barep

2 Arrêt du 05 au 21 octobre 2024

Cet arrêt est programmé afin de procéder aux opérations courantes de maintenances préventives, amélioratives, curatives des équipements et de l'installation.

• Opérations préalables

- Mises en sécurité de l'ensemble du process :
 - Consignations électriques / fluides et mécaniques,
 - Permis de feu, hauteur, accès au four,
 - Purge des accrochages dans le four.
- Création d'une zone de stockage à l'arrière de l'UVE destinée aux différents intervenants afin d'y stocker l'ensemble des produits et matériaux nécessaires aux travaux.

• Travaux de maintenance

Le déroulement des différents travaux de maintenance s'est réalisé conformément au planning initial.

Liste des travaux effectués

SECURITE

Test des systèmes de protection incendie – Corrèze Energies

PONT ROULANT :

Nettoyage/soufflage de l'ensemble des 2 ponts, dépoussiérage des 2 armoires électriques -Corrèze Energies

Nettoyage de la plateforme -Corrèze Energies

Pont N°1 Remplacement roulement enrouleur de câble, révision du moteur levage, vidange et inspection réducteur – Geneste

POUSSOIR :

Réfection réfractaire pousoir, devant de la table et partie plafond en avant des paires feux - Damrys

Réfection tête de four – Damrys

Remplacement des paires feux -Corrèze Energies

Soudure flans pousoir – Corrèze Energies

CELLULE :

Contrôle des galets porteurs - MCI

Remplacement galet de retenue – MCI

Débouchage des buses - Corrèze Energies

Contrôle mesure épaisseur - Corrèze Energies

EXTRACTEURS :

Remplacement moteur hydraulique de l'extracteur N°4 - Corrèze Energies

Remplacement du crible – Chatté

Remplacement moteur auge vibrante – Chatté

POST COMBUSTION :

Travaux sur corde pour sécurisation PC – Nord Access

Nettoyage au niveau de la T3 - Corrèze Energies

Montage échafaudage - Damrys

Réfection nez du brûleur de démarrage – Damrys

CHAUDIERE

Montage échafaudage - Damrys

Ouverture ballon et dégazeur - Corrèze Energies

Contrôle pots de grenaille - Corrèze Energies

Contrôle vis sous chaudière - Corrèze Energies

Nettoyage des 3 parcours - Sanicentre

Contrôle ballon et dégazeur - WTS

Reprise réfractaire 1°parcours - Damrys

Remplacement buse de désurchauffe - Corrèze Energies

Réparation vis N°9, changement palier d'entraînement - Eymard

Remplacement vannes retour ballon – Altrad Endel

TRAITEMENT DES FUMÉES

Nettoyage refroidisseur - Ortec

Prélèvement de 4 manches sur le filtre pour analyses - Mortelecque

Contrôle des chaînes et balancier nettoyeur à chaînes – Corrèze Energies

Remplacement des cuves injection air décolmatage Décennale - Corrèze Energies

Changement joint des trappes FAM - Corrèze Energies

Remplacement vis sous refroidisseur, révision moteur, changement roulements et paliers- Chatté

Vis N°1 et 2 révision moteur, remplacement roulements et paliers - Soulas

Vis de reprise sous FAM révision moteur, remplacement roulements et paliers - Soulas

Silo Refiom remplacement moteur vibrant - Soulas

Silo chaux révision moteur vis de transport, révision vis de transport et dévoûteur Soulas

Installation ICV « Interrupteur à Coupure Visible » ensemble des vis et écluse sous filtre – Allez

AEROCONDENSEUR :

Remplacement moto réducteur -Geneste

GROUPE TURBO ALTERNATEUR

Remplacement joint et tuyère groupe N° 1- Corrèze Energies

Visite annuelle turbine - Spie

Remplacement des purgeurs automatique - ALTRAD Endel

Remplacement étanchéité palier arrière – Spie

RCU -RCBT

Remplacement vanne recirculation pompe condensats- ALTRAD Endel

Mise en place doigts de gants et remplacement des sondes températures - ALTRAD Endel

DIVERS ET CONTROLES REGLEMENTAIRES :

Sepam et sécurité transfo, Cellules HT, prélèvements d'huile Masterpact (SCHNEIDER)

Décennale chaudière et équipements sous pression -Apave

Contrôle des disjoncteurs différentiels – Apave

Disconnecteurs – Apave

Révision motopompe pompe extraction N°1 bache à condensat -Soulas

Révision pompe de transfert N°1 bache eau déminée - Soulas

Révision vanne détente HP MP Repère PCV 52103 - Barep

Révision vanne de surcharge GTA Repère 55406 – Barep

Remplacement vanne RV 81 trop plein ballon chaudière - Barep

Révision vanne de régulation RCU LCV 53220 - Barep

Révision lot de soupapes : Barep

Ballon chaudière PSV77/1 et 76/1

Dégazeur PSV 385 et 386

Pompe alimentaire PSV125 et 128

...

2 Contrôle des équipements

L'ensemble des Vérifications Générales Périodiques (VGP) a été réalisé au cours de l'année conformément à la réglementation

Ces vérifications concernent :

- Les appareils à pression équipant le site
- Les équipements de manutention
- Les équipements de détection non-radioactivité
- Les appareils de levage et manutention





5

Bilan Environnemental

-

1 Cadre réglementaire et contrôles environnementaux

1 Le cadre réglementaire

• Les ICPE et le rôle des DREAL

Les installations dont l'activité est susceptible de générer des effets pour leur environnement font partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles sont soumises à une législation et une réglementation particulière.

Les ICPE sont décrites au sein d'une nomenclature qui classe les installations dans un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de leurs activités (ex. : agro-alimentaire, bois, déchets, etc.), et/ou des substances qu'elles stockent ou utilisent (substances toxiques, inflammables, radioactive, etc.).

Ce sont ainsi, en France, 500 000 installations qui relèvent de cette législation, parmi lesquelles environ 44 500 établissements soumis à autorisation préalable.

Les installations classées industrielles sont sous la tutelle des Inspecteurs des Installations Classées travaillant au sein des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les missions des DREAL visent à prévenir et à réduire les impacts des ICPE afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. Elles sont organisées autour de trois grands axes :

- **L'encadrement réglementaire** : instruire les dossiers de demande d'autorisation, proposer des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation, instruire les dossiers de cessation d'activité, etc.
- **La surveillance des Installations Classées** : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et d'études remises par l'exploitant, etc.
- **L'information auprès des exploitants et du public**. CORREZE ENERGIES est placée sous la tutelle de la DREAL Nouvelle Aquitaine. Le site lui transmet chaque mois le bilan des contrôles environnementaux réalisés (rejets, produits et sous-produits, suivi environnemental

• L'étude d'impact

Les ICPE soumises à autorisation doivent fournir une étude d'impact dans le cadre de leur demande d'autorisation d'exploiter. L'étude d'impact est une étude technique qui vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales d'un projet pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population, faune, flore, habitats naturels, sites et paysages, biens matériels, facteurs climatiques, continuités écologiques, équilibres biologiques, patrimoine, sol, eau, air, bruit, espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs, ainsi que les interactions entre ces éléments.

Elle présente successivement :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement ;
- Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations environnementales, le projet présenté a été retenu ;
- Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ;
- Les conditions de remise en état du site après exploitation.

CORREZE ENERGIES, dans le cadre de sa demande initiale d'autorisation d'exploiter, a procédé à une étude des impacts de ses activités.

D'autres études comme les études des risques sanitaires et les études de danger, menées par des cabinets spécialisés ont complété l'étude d'impact. L'ensemble a permis d'adapter le projet du site pour proposer des installations respectueuses de leur environnement. Ces études ont donné lieu à un avis favorable de l'autorité* compétente en matière d'environnement.

Les activités de Corréze Energies ont donc été développées et les installations conçues en intégrant les conclusions de l'étude d'impact et les mesures identifiées par celle-ci, pour la prévention et la réduction des impacts potentiellement générés par les activités du site.

* Cette instance du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts

ROSIERES D'EGLÉTONS LIGNE 1 Rapport Flux Mensuel									
Rapport Flux Mensuel									Février 2023
	Flux Mensuel HCL FLUX JOUR	SO2 FLUX JOUR	CO FLUX JOUR	NOX FLUX JOUR	COT FLUX JOUR	Poiss FLUX JOUR	Debit_M_C_O2	M/A Four	
Unité Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	KNm3/h	h:mm:ss	
VLE Flux Jour	6.57	32.83	32.83	328.32	6.57	6.57			
01/02/2023	0.67	7.96	1.64	169.83	0.08	0.30	26.37	23:59:20	
02/02/2023	1.22	11.01	1.72	170.21	0.12	0.28	26.52	24:00:00	
03/02/2023	1.27	9.13	1.62	175.33	0.14	0.28	27.33	24:00:00	
04/02/2023	0.69	6.38	1.46	175.16	0.06	0.27	27.15	24:00:00	
05/02/2023	1.62	9.24	1.55	178.99	0.07	0.28	27.16	24:00:00	
06/02/2023	0.69	7.84	1.66	174.28	0.08	0.28	26.76	24:00:00	
07/02/2023	1.05	8.68	1.64	175.87	0.09	0.28	26.48	24:00:00	
08/02/2023	0.86	9.41	1.79	165.73	0.13	0.29	25.28	24:00:00	
09/02/2023	0.52	6.82	1.85	167.58	0.13	0.29	23.16	24:00:00	
10/02/2023	0.22	3.85	1.25	147.80	0.09	0.28	24.72	24:00:00	
11/02/2023	0.17	3.90	1.38	157.44	0.06	0.31	24.62	24:00:00	
12/02/2023	0.24	4.21	1.32	164.26	0.06	0.31	25.50	23:57:00	
13/02/2023	0.21	3.94	1.38	159.79	0.07	0.30	25.01	24:00:00	
14/02/2023	0.17	3.70	2.81	146.83	0.10	0.31	23.45	24:00:00	
15/02/2023	0.22	4.24	1.31	161.14	0.06	0.31	25.20	24:00:00	
16/02/2023	0.27	4.28	1.33	164.84	0.06	0.30	25.74	24:00:00	
17/02/2023	0.22	4.07	1.40	164.08	0.07	0.30	25.97	24:00:00	
18/02/2023	0.33	4.29	1.24	168.74	0.05	0.30	26.01	24:00:00	
19/02/2023	0.38	4.40	1.30	170.67	0.07	0.30	26.41	24:00:00	
20/02/2023	0.43	4.45	1.04	170.44	0.07	0.31	25.84	24:00:00	
21/02/2023	0.29	4.70	1.75	171.28	0.07	0.32	26.00	24:00:00	
22/02/2023	0.27	4.65	1.22	165.07	0.04	0.31	25.36	24:00:00	
23/02/2023	0.30	4.90	1.18	157.87	0.03	0.29	24.53	24:00:00	
24/02/2023	0.28	4.85	1.26	157.45	0.03	0.27	24.89	23:58:30	
25/02/2023	0.26	4.99	1.34	159.22	0.04	0.27	24.77	24:00:00	
26/02/2023	0.46	5.17	1.77	157.82	0.12	0.28	24.83	24:00:00	
27/02/2023	0.18	4.46	1.18	159.67	0.05	0.29	25.09	23:27:00	
28/02/2023	0.18	4.55	1.44	167.11	0.05	0.31	25.62	24:00:00	
Min	0.17	3.70	1.04	146.83	0.03	0.27	23.16		
Max	1.62	11.01	2.81	178.99	0.14	0.32	27.33		
Moy. Mensuelle	0.49	5.72	1.49	165.16	0.07	0.29	25.56	23:58:38	
Nb. Dép. VLE Flux Jour	0	0	0	0	0	0	0		
Cumul	13.67	160.07	41.83	4624.50	2.09	8.22	25.56	271 23:21:50	



- **L'arrêté préfectoral d'autorisation**

Dans son activité au quotidien, CORREZE ENERGIES applique les prescriptions définies dans son arrêté préfectoral d'autorisation.

L'arrêté préfectoral d'autorisation est un document individuel élaboré par l'Inspection des Installations Classées à l'issue d'une procédure de demande d'autorisation d'exploiter.

L'obtention de l'autorisation préfectorale nécessite la constitution par le demandeur d'un dossier qui comprend une description du projet complétée par un ensemble d'études techniques et environnementales qui évaluent la faisabilité du projet et ses effets à court et long terme sur son environnement large. Ce dossier est étudié par les Services de l'État (Préfecture et DREAL). L'autorisation administrative est délivrée après la consultation et l'avis favorable de l'ensemble des parties concernées par le projet : les conseils municipaux des communes situées autour du site, les Services de l'État comme la DREAL et la Direction Départementale du Territoire (DDT), le public via une enquête publique, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, etc.

L'arrêté préfectoral fixe entre autres :

- la durée et les modalités techniques de l'exploitation des installations ;
- les obligations à respecter en matière de protection de l'environnement, et notamment les mesures de prévention ;
- le programme de surveillance avec les moyens nécessaires au contrôle de l'installation et la mesure de son empreinte environnementale ;
- les conditions dans lesquelles les résultats de ces analyses et mesures sont portés à la connaissance de l'Inspection des Installations Classées, etc.

Les prescriptions contenues dans l'arrêté d'autorisation sont établies sur la base de la réglementation nationale et des circonstances locales. Ces prescriptions tiennent compte notamment de l'efficacité des meilleures techniques disponibles, de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau. L'application de l'arrêté préfectoral est contrôlée régulièrement par l'Inspecteur des Installations Classées.



2 Les contrôles environnementaux

Le secteur du traitement des déchets par incinération a connu une évolution rapide depuis les années 90. La réglementation environnementale s'est en effet densifiée au fur et à mesure des avancées scientifiques, techniques et sociales.

Les études sanitaires, épidémiologiques, les travaux de recherche comme ceux de l'**Organisation Mondiale de la Santé** et les retours d'expériences français et européens comme le **BREF Incinération** (document de référence sur les meilleures techniques disponibles qui s'appuie sur l'analyse des résultats des émissions dans l'air de 142 usines d'incinération de déchets solides urbains), sont des exemples de données sources utilisées par les pouvoirs publics pour renforcer la réglementation applicable.

Sur la base de retours d'expériences et de modélisations, la réglementation a précisé les seuils et normes d'émissions des installations de traitement des déchets et a prescrit l'utilisation de techniques avancées pour limiter les rejets desdites installations. Tout cela a permis de ramener les émissions dans l'air à des niveaux tels que les risques de pollution sont aujourd'hui généralement considérés comme très faibles. A titre d'exemple, sur les Dioxines et Furanes, les techniques mises en œuvre pour respecter les valeurs limites définies dans les arrêtés du 25 janvier 1991 et du 20 septembre 2002 relatifs aux déchets non dangereux (déchets ménagers, boues de traitement des eaux, etc.) ont permis une **réduction de plus de 99,9% des émissions entre 1990 et 2012***.

Les procédés de traitement des déchets continuent ainsi à se développer et le secteur à mettre au point des techniques qui permettent de préserver l'environnement, voire d'améliorer la performance environnementale de ces installations. Les études techniques et environnementales réalisées spécifiquement autour des activités des installations de traitement des déchets contribuent également à encadrer le fonctionnement de ces sites.

Le programme de surveillance de CORREZE ENERGIES, tel qu'il a été défini dans l'arrêté préfectoral :

- **Prévention de la pollution atmosphériques**, par des mesures sur les rejets atmosphériques afin de vérifier la qualité du traitement des fumées et le respect de la réglementation (Voir point 2 du Bilan Environnemental - Le suivi atmosphérique).

L'analyse et le suivi du milieu naturel et de son évolution, afin de confirmer l'absence d'impact significatif des activités du site sur l'environnement.

2 Suivi des rejets atmosphériques

1 Les contrôles en continu

L'ensemble des paramètres notifiés à l'article 9.2.2.2 de l'arrêté préfectoral (poussières, COT, HCl, HF, SO₂, NO_x, CO et ammoniac) est suivi en continu grâce aux analyseurs du site et à l'enregistrement des valeurs sur PC Dreal. Dans le cadre des exigences Bref Incinération un analyseur Mercure (Hg) a été mis en place pour le suivi en continu

Sont ainsi enregistrés les résultats de l'analyse en continu de chaque paramètre, les éventuels dépassements de Valeurs Limites d'Emission (VLE), les arrêts et les indisponibilités des analyseurs.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, ces mesures en continu sont complétées par des contrôles externes ponctuels mensuels, trimestriels ou semestriels.

• Concentrations moyennes une demi-heure

Le bilan des dépassements demi-heure de VLE de 2024 est synthétisé dans le tableau ci-après :

DEPASSEMENT VLE1/2 HEURE - VLE EN MOYENNE DEMI-HEURE (mg/Nm ³)															
	Seuils	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2025	2024
HCL	60						0,50						0,50	1,00	1,00
SO ₂	200	5,50	0,50	0,50										6,50	13,50
CO	100													0,00	0,00
NO _x	160													0,00	0,00
COT	20													0,00	0,00
HF	4													0,00	0,00
POUSSIERES	30													0,00	0,00
TOTAL	-	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	7,50	14,50

Il y a eu en 2025, 7.5 heures de dépassement VLE demi-heure pour un compteur réglementaire à 60h par an (14.5 heures en 2024 - 11.5 heures en 2023 - 1 heure en 2022)

Soit 15 dépassements VLE en moyenne une demi-heure, décomposés comme suit (28 en 2024 - 23 en 2023 - 2 en 2022 - 15 au cours de l'année 2021) :

Les causes des dépassements VLE demi-heure sont les suivantes :

2 concernant le paramètre HCl et 13 concernant le SO₂

- Juin : HCl – Bourrage Chaux
- Décembre : HCl – Passage déchets à haute teneur en plastique
- Janvier, Février, Mars : SO₂ – Passage de déchets contenant du plâtre

Il n'y a eu aucun dépassement supérieur à 4 heures consécutives pour l'ensemble des paramètres qui aurait nécessité un arrêt immédiat de l'incinération conformément à la réglementation

• Concentrations moyennes journalières

Nous avons eu au cours de l'année 2025, 5 dépassements de VLE jour en NOC : HG : 2 dépassements – SO₂ : 3 dépassements – Nox : 1 dépassement

0 dépassements en REOT

DEPASSEMENT VLE JOUR - VLE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/Nm ³) / NOC															
	Seuils	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2025	2024
HCL	10													0	2
SO ₂	50/40	2												2	5
CO	50													0	0
NO _x	400		1											1	0
COT	10													0	0
HF	1													0	0
HG	0,02							1				1		2	0
POUSSIERES	10													0	0
TOTAL	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	7

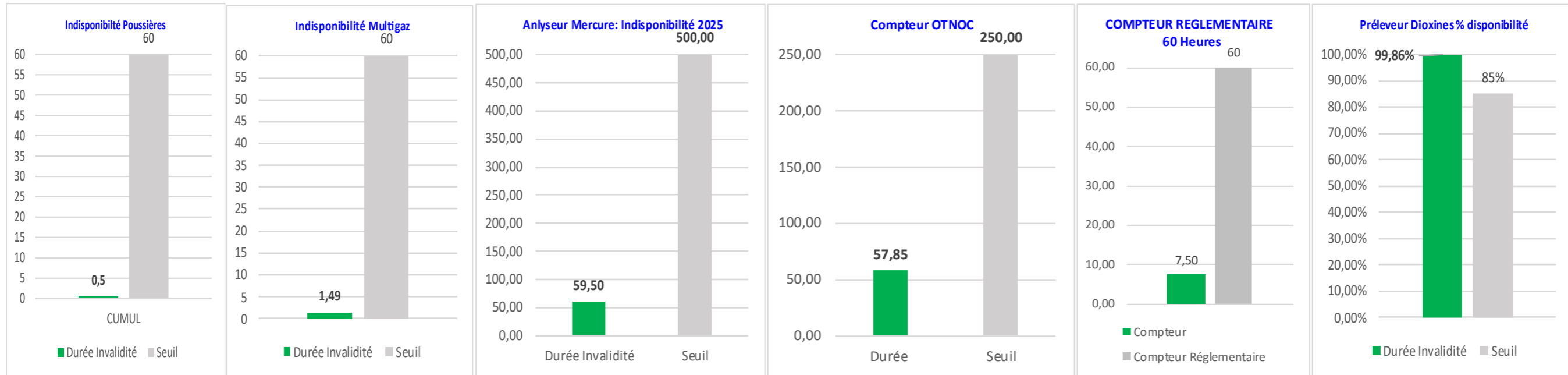
DEPASSEMENT VLE JOUR - VLE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/Nm ³) / REOT															
	Seuils	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2025	2024
HCL	10													0	1
SO ₂	50/40													0	1
CO	50													0	0
NO _x	400													0	0
COT	10													0	0
HF	1													0	0
HG	0,02													0	0
POUSSIERES	10													0	0
TOTAL	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

• Flux journaliers

Au cours de l'année 2025, 1 dépassements de flux journaliers en juillet Hg

DEPASSEMENT FLUX JOUR - VLE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/Nm ³)															
	Seuils	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2025	2024
HCL	10													0	1
SO ₂	50													0	1
CO	50													0	0
NO _x	400													0	0
COT	10													0	0
HF	1													0	0
HG	0,02							1						1	0
POUSSIERES	10													0	0
TOTAL	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2

• Indisponibilités analyseurs



En 2025

Indisponibilité Analyseurs poussières : 0.5 heures - En 2024 : 1.5 heure

Indisponibilité analyseur multi gaz : 1.49 heure – En 2024 : 1 heures

Indisponibilité analyseur Mercure : 59.5 heures – En 2024 : 174 heures

Disponibilité préleveur Dioxines : 99.86% - En 2024 : 96.23%

Compteur OTNOC : 57.85 heures – En 2024 : 109 heures

Compteur 60 heures : 7.5 heures- En 2024 : 14 heures

• Arrêts d’urgence

L’unité de valorisation énergétique par incinération a connu 24 arrêts sécurité ligne représentant au cumulé 193 minutes (350 min sur l’année 2021 sur 21 Arrêts sécurité ligne, 203 min en 2023 pour 12 arrêts de ligne et 241 min sur 2024 pour 18 arrêts).

2 Les contrôles en semi-continu des dioxines, furanes et métaux lourds

• Dioxines et furanes

L'article 9.2.2.2 de l'arrêté préfectoral prescrit un suivi en semi continu des dioxines et des furanes. Quatorze campagnes de prélèvements ont été réalisées sur la période du 9 décembre 2024 au 05/01/2026

Récapitulatif des prélèvements semi-continu des dioxines et furanes - 2025				
Cartouche	Rapport	Période	Résultat	
Rappel : la valeur réglementaire est fixée à 0,1 ng/m3 (Arrêté ministériel du 20 septembre 2002).				
1	R24-519/A	09/12/2024 au 06/01/2025	0,001	ng/Nm ³ à 02 sur sec
2	R25-003/A	06/01/2025 au 03/02/2025	0,00048	ng/Nm ³ à 02 sur sec
3	R25-023/A	03/02/2025 au 03/03/2025	0,00053	ng/Nm ³ à 02 sur sec
4	R25-075/A	03/03/2025 au 01/04/2025	0,00041	ng/Nm ³ à 02 sur sec
5	R25-118/A	01/04/2025 au 28/04/2025	0,0147	ng/Nm ³ à 02 sur sec
6	R25-135/A	28/04/2025 au 26/05/2025	0,0045	ng/Nm ³ à 02 sur sec
7	R25-178/A	26/05/2025 au 23/06/2025	0,0023	ng/Nm ³ à 02 sur sec
8	R25-228/A	23/06/2025 au 21/07/2025	0,0016	ng/Nm ³ à 02 sur sec
9	R25-254/A	21/07/2025 au 18/08/2025	0,00150	ng/Nm ³ à 02 sur sec
10	R25-305/A	18/08/2025 au 15/09/2025	0,00840	ng/Nm ³ à 02 sur sec
11	R25-335/A	15/09/2025 au 13/10/2025	0,0095	ng/Nm ³ à 02 sur sec
12	R25-375/A	13/10/2025 au 10/11/2025	0,0094	ng/Nm ³ à 02 sur sec
13	R25-419/A	10/11/2025 au 08/12/2025	0,0489	ng/Nm ³ à 02 sur sec
14	R25-464/A	08/12/2025 au 05/01/2026	0,0015	ng/Nm ³ à 02 sur sec

L'ensemble des 14 analyses effectuées respecte le seuil réglementaire fixé à 0,08 ng/Nm³.

Les résultats d'analyses de ces périodes sont présentés dans les annexes. Ils attestent de la conformité des rejets

• Métaux lourds

Les mesures de contrôle des métaux lourds sont réalisées 2 fois par an par un organisme de contrôle indépendant.

Ces analyses permettent de quantifier 14 éléments métalloïdes : Arsenic, Cadmium, Cobalt, Cuivre, Mercure, Manganèse, Nickel, Plomb, Antimoine, Thallium, Vanadium, Sélénium et Zinc.

Récapitulatif des prélèvements semi-continu des émissions des PCB-DL- 2025				
Cartouche	Rapport	Période	Résultat	
Rappel : la valeur				
1	R24-519/A	09/12/2024 au 06/01/2025	0,00018	ng/Nm ³ à 02 sur sec
2	R25-003/A	06/01/2025 au 03/02/2025	0,00005	ng/Nm ³ à 02 sur sec
3	R25-023/A	03/02/2025 au 03/03/2025	0,00003	ng/Nm ³ à 02 sur sec
4	R25-075/A	03/03/2025 au 01/04/2025	0,00002	ng/Nm ³ à 02 sur sec
5	R25-118/A	01/04/2025 au 28/04/2025	0,0067	ng/Nm ³ à 02 sur sec
6	R25-135/A	28/04/2025 au 26/05/2025	0,00054	ng/Nm ³ à 02 sur sec
7	R25-178/A	26/05/2025 au 23/06/2025	0,00016	ng/Nm ³ à 02 sur sec
8	R25-228/A	23/06/2025 au 21/07/2025	0,00087	ng/Nm ³ à 02 sur sec
9	R25-254/A	21/07/2025 au 18/08/2025	0,00017	ng/Nm ³ à 02 sur sec
10	R25-305/A	18/08/2025 au 15/09/2025	0,00008	ng/Nm ³ à 02 sur sec
11	R25-335/A	15/09/2025 au 13/10/2025	0,0034	ng/Nm ³ à 02 sur sec
12	R25-375/A	13/10/2025 au 10/11/2025	0,0017	ng/Nm ³ à 02 sur sec
13	R25-419/A	10/11/2025 au 08/12/2025	0,0131	ng/Nm ³ à 02 sur sec
14	R25-464/A	08/12/2025 au 05/01/2026	0,00011	ng/Nm ³ à 02 sur sec

3 Les contrôles externes

• Contrôles semestriels

Les contrôles semestriels ont été réalisés par des organismes indépendants (Apave, Bureau Véritas).

En 2025, 2 campagnes de contrôles semestriels sur l'UVE ont été réalisés :

- Du 08 au 11 avril 2025 par Apave
- Du 8 au 10 décembre 2025 par Apave

4 Indisponibilité des appareils de mesure

• Préleveurs AMESA

Le système AMESA assure le prélèvement semi-continu d'échantillons permettant le suivi des dioxines et furanes.

La réglementation en cours autorise une indisponibilité du système de prélèvement de 15% du temps de fonctionnement de la ligne d'incinération soit 1 208 heures pour 2025

Les indisponibilités sont liées majoritairement aux opérations de changement des cartouches de prélèvement et à la maintenance préventive.

Ces temps de maintenance, nécessaires pour assurer un temps de fonctionnement maximal, restent très inférieurs aux limites permises par la réglementation. Les heures d'arrêt de l'équipement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

• Indisponibilités des préleveurs AMESA

Le préleveur AMESA à fonctionné 8041 h soit 0.14% d'indisponibilité

• Analyseurs en continu

L'analyseur en continu des fumées (HCl, SO₂, CO, NO_x, COT, HF, NH₃, Poussières) a fonctionné 8 051 heures pour le multi gaz (soit 99.98 % de disponibilité) et 8021 heures pour les poussières (soit 99.99 % de disponibilité).

4 Surveillance du milieu naturel



Figure 22 : Sites de mesures – UVE de Rosiers d'Ealetons

- **Surveillance de la qualité de l'air : Atmo Nouvelle Aquitaine**

Mesures effectuées sur la période d'août à décembre 2024

Dioxines et Furanes en air ambiant

Dioxines et furanes en air ambiant La première campagne de mesure de septembre 2024 a révélé une concentration très élevée en dioxines et furanes ($214,89 \text{ fg I-TEQ/m}^3$), très largement supérieure aux niveaux habituels. Le profil des congénères différait nettement des années précédentes, tandis que les mesures à la cheminée restaient conformes, sans anomalie détectée (source Syttom 19) et les teneurs en retombées atmosphériques restaient faibles. Une campagne complémentaire a été menée montrant des concentrations classiquement retrouvées avec $3,6 \text{ fg I-TEQ/m}^3$. Le congénère majoritaire était le 2,3,4,7,8-PeCDF ($0,98 \text{ fg I-TEQ fg/m}^3$), typique des émissions d'incinérateur. À l'inverse, le 2,3,4,6,7,8-HxCDF, fortement présent en septembre ($47,83 \text{ fg/m}^3$), était négligeable ensuite. Ces différences de concentration et de profil très marqués indiquent vraisemblablement une origine externe à l'UVE pour les fortes valeurs de septembre, possiblement liées à un évènement ponctuel localisé (brûlage sauvage, incendie, contamination externe, ...)

Dioxines et Furanes dans les retombées atmosphériques

La dioxine 2,3,7,8 TCDD, dit dioxine de Seveso, n'a été détectée sur aucun des sites de prélèvements. Sur l'ensemble des sites, les concentrations en équivalent toxique des congénères sont inférieures ou très proches des seuils de quantification analytique.

Dioxines et Furanes dans le lait de vache

L'analyse des 17 congénères dans l'échantillon de lait de vache donne un total de $0,14 \text{ pg I-TEQ OMS max/g}$ de matière grasse. Ce résultat est inférieur au niveau d'intervention fixé à $1,75 \text{ pg I-TEQ OMS max/g}$ de matière grasse par la CEE.

Dioxines et furanes dans le miel

La concentration maximale totale mesurée dans l'échantillon de miel prélevé à proximité immédiate de l'incinérateur est de **$0.1 \text{ pg I-TEQ/g de produit}$** . Cette concentration respecte la limite fixée par l'OMS de **$0.30 \text{ pg I-TEQ/g de produit}$** . A noter que aucun congénère parmi les 17 suivis n'a été quantifié au cours des analyses. La concentration totale plus élevée en équivalent toxique est due à la méthode de calcul de celle-ci. Lorsqu'un composé n'est pas quantifié, alors c'est la limite de quantification qui est choisie comme concentration pour ce composé. Des limites de quantification légèrement plus élevées vont donc avoir un impact sur la concentration totale équivalent toxique des 17 congénères. Ceci est d'autant plus vrai pour les congénères avec un indice de toxicité élevé

Dioxines et Furanes dans les végétaux

La concentration maximale totale mesurée dans l'échantillon de miel prélevé à proximité immédiate de l'UVE est de $0,01 \text{ pg I-TEQ/g de produit}$. Cette concentration respecte la recommandation préconisée par la CEE de $0,30 \text{ pg I-TEQ/g de produit}$. A noter que seul 5 congénères parmi les 17 suivis ont été quantifié au cours des analyses. La complexité de la matrice « miel » est le facteur largement majoritaire de ce résultat (LQ), et confirmé par le laboratoire d'analyses

Métaux Lourds en air ambiant

Les concentrations des métaux lourds réglementés sont nettement inférieures aux seuils réglementaires sur la période de mesure (comparaison réalisée à titre indicatif, les seuils n'étant applicables qu'à l'échelle annuelle). 60 / 80 FE013-ETU-V4 Depuis 2019, le mercure gazeux fait l'objet d'un suivi à part via des tubes actifs. Après analyse, le prélèvement a conclu à une concentration inférieure à la limite de quantification pour ce composé.

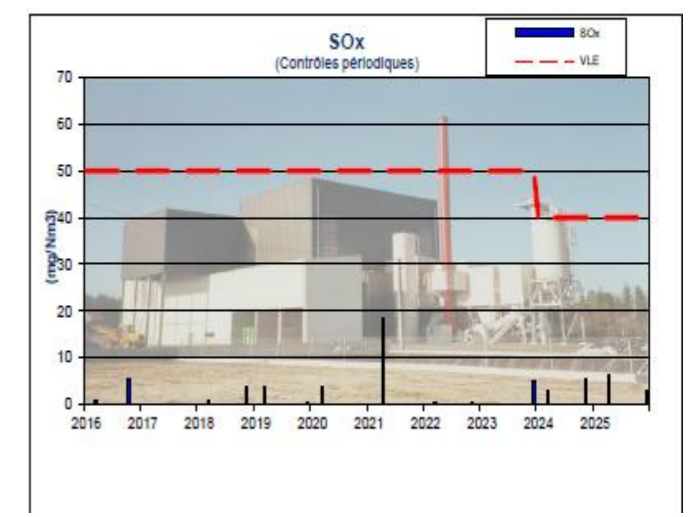
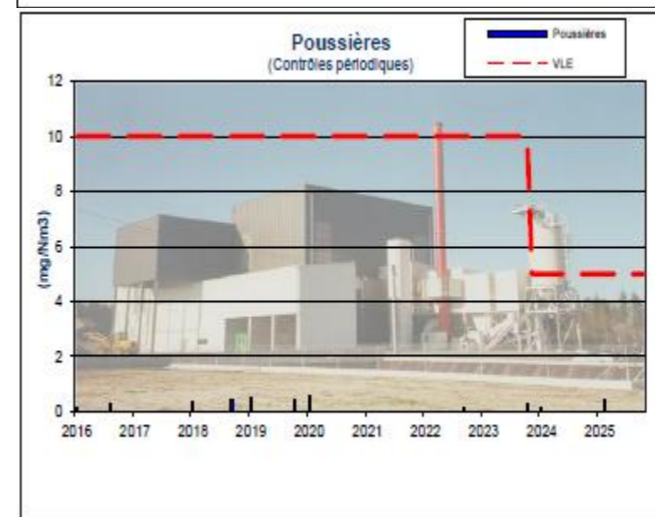
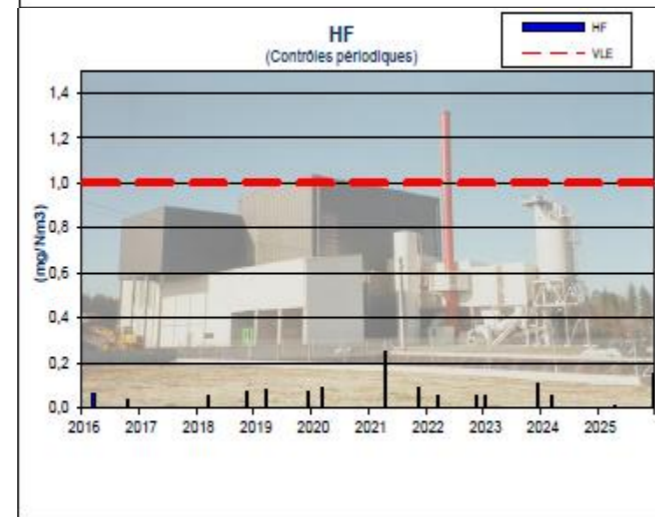
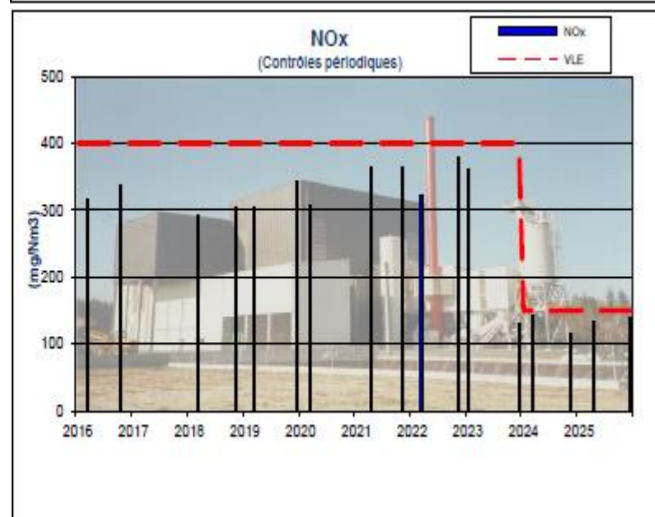
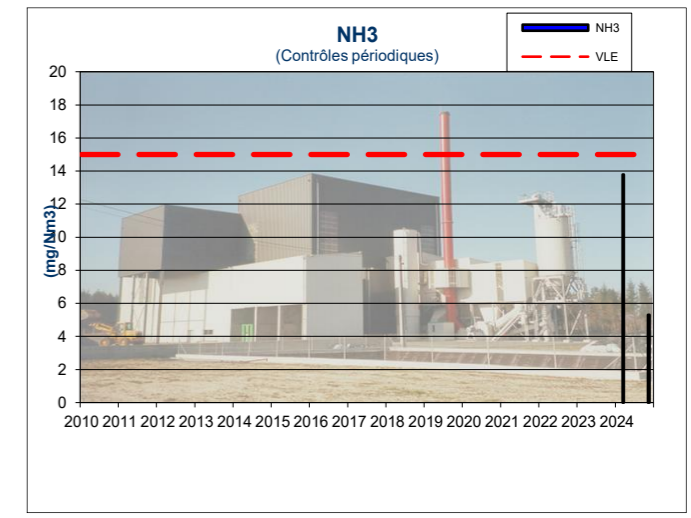
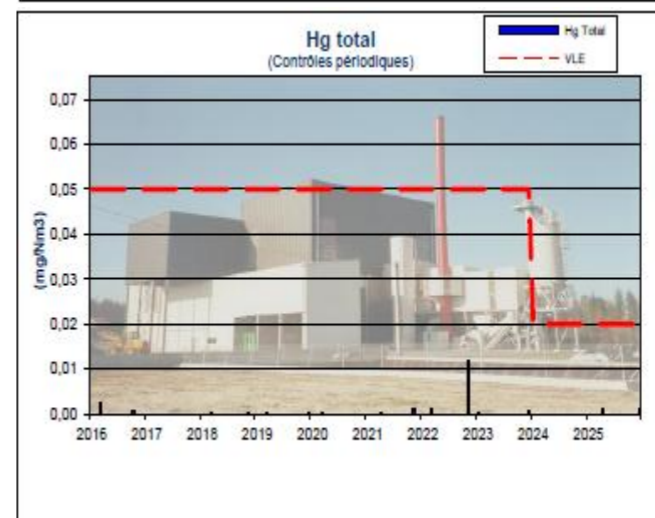
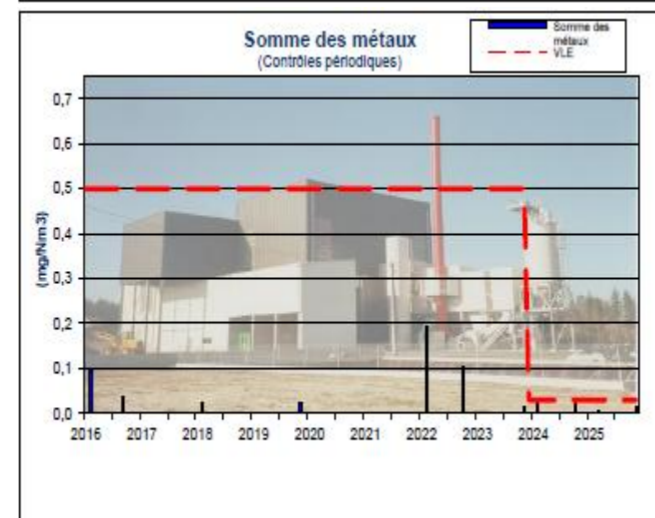
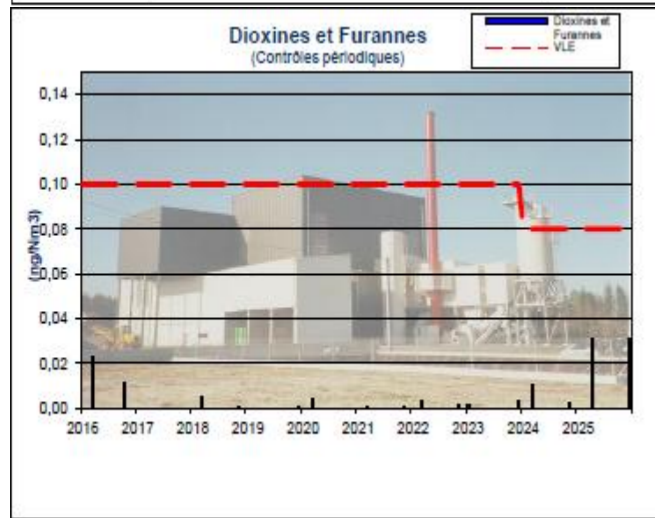
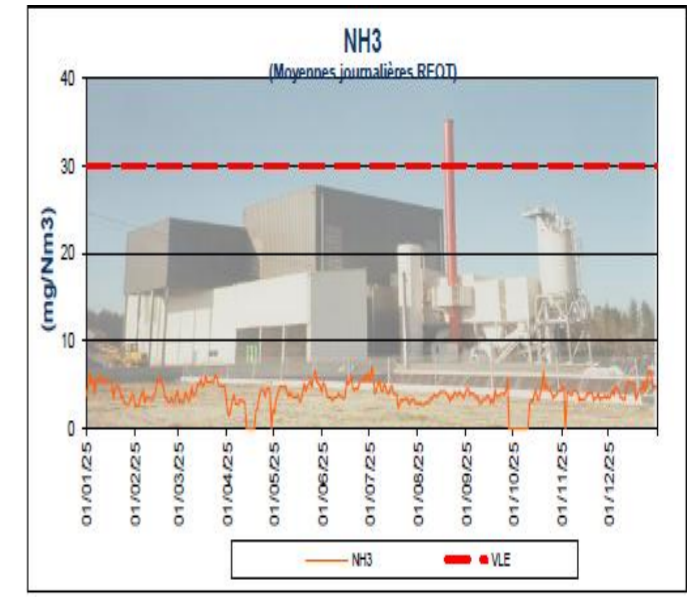
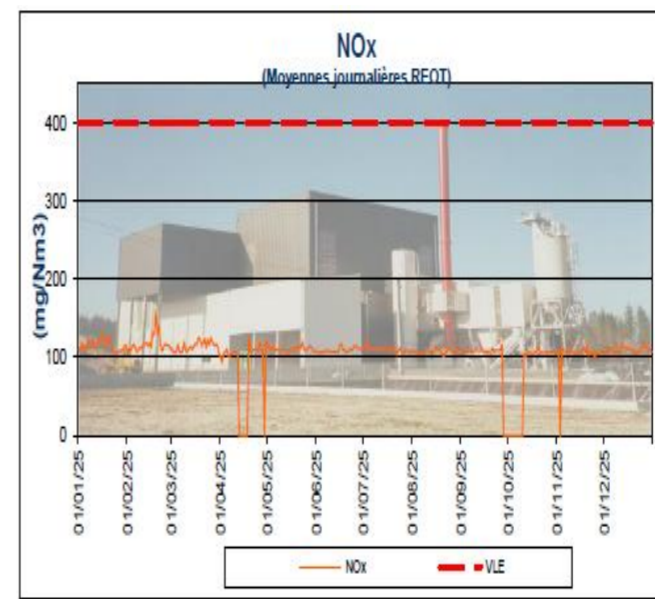
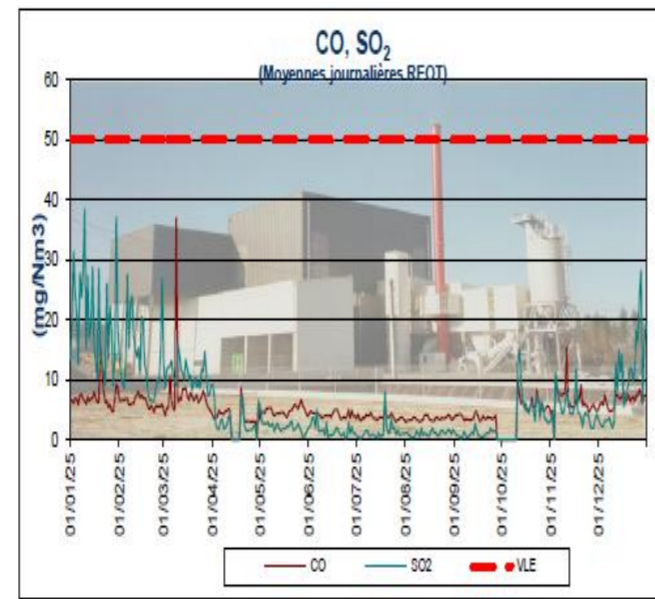
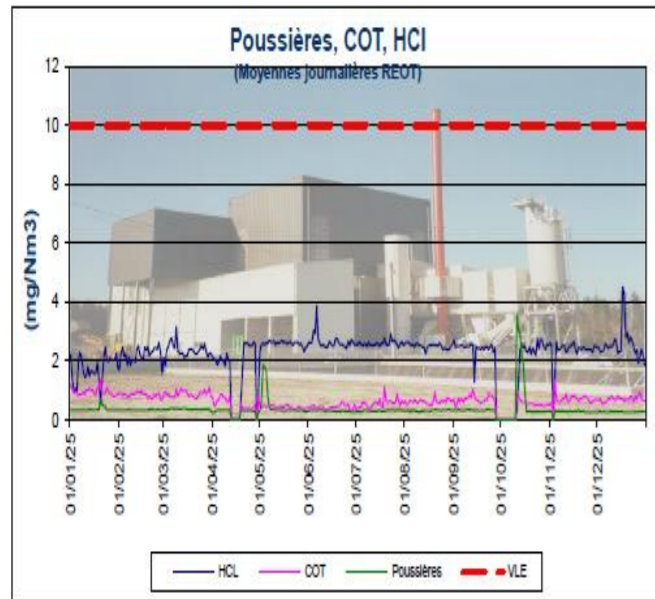
Métaux Lourds dans les retombées atmosphériques

Parmi les composés suivis, les concentrations les plus fortes en plomb et cuivre sont mesurées au niveau du site « UVE ». Le site « Croix du pillard », peu exposé aux vents en provenance de l'UVE et relativement éloigné de cette dernière présente des concentrations équivalentes aux autres sites autre que l'UVE.

3 Flux annuels

En référence à l'article 3.2.5 de l'arrêté préfectoral, ci-dessous le calcul des quantités rejetées par l'UVE pour l'année :
Flux moyens annuels par tonnes de déchets incinérés

	Heure de fonctionnement			Débit moyen en Nm3/h	Volume mensuel en Nm3	% O ² IC95%	HCL	SO2	CO	NOX	COT	Poussières		
	Jours	hh:min:ss	En heures											
2025	Janvier	29	20:27:10	716,453	24 680	17 682 060	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	1,75	22,16	6,87	114,91	0,94	0,365	
							Total mensuel moyen (mg)	30 943 605	391 834 450	121 475 752	2 031 845 519	16 621 136	6 453 952	
	Février	28	00:00:00	672,000	22 440	15 079 680	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,21	13,99	6,22	117,62	0,85	0,34	
							Total mensuel moyen (mg)	33 326 093	210 964 723	93 795 610	1 773 671 962	12 817 728	5 127 091	
	Mars	30	23:00:00	744,000	2 320	1 726 080	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,36	10,98	7,56	114,27	0,88	0,36	
							Total mensuel moyen (mg)	4 073 549	18 952 358	13 049 165	197 239 162	1 518 950	621 389	
	Avril	20	11:36:40	491,611	27 760	13 647 121	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,18	3,17	4	107,33	0,57	0,31	
							Total mensuel moyen (mg)	29 750 725	43 261 375	54 588 485	1 464 745 536	7 778 859	4 230 608	
	Mai	30	23:57:10	743,952	27 660	20 577 712	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,58	2,14	4,76	110,54	0,43	0,49	
							Total mensuel moyen (mg)	53 090 498	44 036 304	97 949 911	2 274 660 320	8 848 416	10 083 079	
	Juin	29	23:21:40	719,361	27 170	19 545 038	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,7	1,58	4,13	109,28	0,44	0,3	
							Total mensuel moyen (mg)	52 771 604	30 881 161	80 721 008	2 135 881 793	8 599 817	5 863 512	
Juillet	29	12:51:00	708,853	27 050	19 174 474	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,58	1,014	3,66	110,05	0,55	0,31		
						Total mensuel moyen (mg)	19 174 474	19 442 916	70 178 574	2 110 150 825	10 545 961	5 944 087		
Août	30	23:20:30	743,342	26 620	19 787 764	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,51	1,02	3,44	107,93	0,62	0,31		
						Total mensuel moyen (mg)	49 667 288	20 183 519	68 069 908	2 135 693 373	12 268 414	6 134 207		
Septembre	25	19:08:20	619,139	27 020	16 729 136	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,47	0,9	3,64	108,41	0,7	0,33		
						Total mensuel moyen (mg)	41 320 965	15 056 222	60 894 054	1 813 605 610	11 710 395	5 520 615		
Octobre	20	09:41:30	489,694	26 220	12 839 777	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,36	5,82	5,85	106,51	0,55	0,81		
						Total mensuel moyen (mg)	30 301 873	74 727 500	75 112 694	1 367 564 614	7 061 877	10 400 219		
Novembre	27	12:38:10	660,636	26 580	17 559 705	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,43	4,88	6,55	107,25	0,7	0,28		
						Total mensuel moyen (mg)	42 670 083	85 691 360	115 016 067	1 883 278 348	12 291 793	4 916 717		
Décembre	30	23:57:20	743,956	26 610	19 796 669	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,61	9,49	6,56	109,72	0,7	0,27		
						Total mensuel moyen (mg)	51 669 307	187 870 390	129 866 150	2 172 090 540	13 857 668	5 345 101		
							TOTAL ANNUEL en mg	438 760 062	1 142 902 280	980 717 378	21 360 427 602	123 921 015	70 640 576	
							Tonnage annuel incinéré	34 868						
							Flux moyen annuel (en g/tinc)	12,583	32,778	28,127	612,6083401	3,554004114	2,025942862	
							Total Annuel 2025 en Kg	438,76	142,90	980,72	360,43	123,92	70,64	



ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'identité du site
Annexe 2 : Disponibilité horaire des installations
Annexe 3 : Reporting technique annuel
Annexe 4 : Livraisons OM/DIB
Annexe 5 : Détail Livraisons DIB
Annexe 6 : Détail Livraisons ENCOMBRANTS DECHETTERIES
Annexe 7 : Feuille de calcul du PCI
Annexe 8 : Consommation eau de ville/fioul/électricité/Acide/Soude/Grenaille
Annexe 9 : Mâchefers valorisés
Annexe 10 : Ferrailles valorisées
Annexe 11 : Refus mâchefers évacués
Annexe 12 : Production de REFIOM
Annexe 13 : Production de boues et résidus de réfractaire
Annexe 14 : Bilan Evacuations OM/DIB/Refus de Tri/Bois
Annexe 15: Déclarations trimestrielles de production de déchets industriels
Annexe 16 : Production électrique et vente à EDF
Annexe 17: Production thermique et vente à Ebéne
Annexe 18 : Production thermique et vente Serres Agricoles
Annexe 19 : Evaluation de la performance énergétique
Annexe 20 : Tableau de bord des indicateurs environnementaux
Annexe 21 : Plan des contrôles réglementaires
Annexe 22 : Rapports mensuels et compte rendu d'autosurveillance
Annexe 23 : Compte rendu annuel des arrêts d'urgence
Annexe 24 : Graphe synthétique des moyennes jour (indicateurs environnementaux)
Annexe 25 : Rapports mensuels des analyses de dioxines et furanes (PCDD/F) sur cartouche AMESA
Annexe 26 : Disponibilité du préleveur de Dioxines
Annexe 27 : Rapport 1^{er} semestre des analyses des rejets atmosphériques en cheminée
Annexe 28 : Rapport 2nd semestre des analyses des rejets atmosphériques en cheminée
Annexe 29 : Rapport essais AST/QAL2
Annexe 30 : Tableau de synthèse des indisponibilités analyseurs cheminée
Annexe 31 : Fiche de déclaration GEREP
Annexe 32 : Rapports d'analyse de la qualité de l'eau du bassin pompier
Annexe 33 : Rapport d'analyses plan de surveillance des retombées atmosphériques
Annexe 34 : Rapports d'analyses des mâchefers
Annexe 35 : Rapports d'analyses des REFIOM et boues
Annexe 36 : Rapports de contrôles des équipements mécaniques
Annexe 37: Rapport de contrôle des équipements sous pression
Annexe 38 : Rapport de contrôle des disconnecteurs
Annexe 39 : Rapport de contrôle des détecteurs radioactivité
Annexe 40: Rapport de contrôle du pont bascule
Annexe 41 : Rapport de contrôle incendie
Annexe 42 : Rapport de contrôle des détections de gaz
Annexe 43 : Rapport de contrôle des climatiseurs
Annexe 44 : Rapport de contrôle des installations électriques
Annexe 45: Rapport de contrôle par thermographie infrarouge des installations électriques
Annexe 46: Rapport de contrôle des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail
Annexe 47: Rapport de contrôle installation foudre
Annexe 48 : Rapport caractérisation des déchets
Annexe 49 : Synthèse des arrêts techniques programmés
Annexe 50 : Liste des travaux neufs
Annexe 51 : Travaux effectués en maintenance préventive
Annexe 52 : Organigramme du site
Annexe 53 : Etat des formations réalisées
Annexe 54 : Certificats ISO 14001/ ISO 50001
Annexe 55 : Evenements divers
Annexe 56 : Factures P3
Annexe 57 : Compte de résultat

6

Glossaire

APC :	Arrêté préfectoral complémentaire	FFOM :	Fraction fermentescible des ordures ménagères	OEE :	Overall Equipment Effectiveness (Taux de rendement global)	TGAP :	Taxe générale sur les activités polluantes
AMESA :	Système de prélèvement à long terme des dioxines et furanes	FNADE :	Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement	OM :	Ordures ménagères	TRG :	Taux de rendement global. Il mesure l'habileté à bien gérer un équipement afin de produire un maximum de valeur ajoutée. Il détermine le temps qui est vraiment productif. Il mesure la qualité, la cadence et la disponibilité : - Taux de qualité : pourcentage représentant la part de produits conformes du premier coup sur le nombre total de produit passé sur la machine - Taux de cadence : pourcentage matérialisé par le rapport du temps efficace sur le temps de disponibilité - Taux de disponibilité : pourcentage du temps d'utilisation durant lequel la machine a réellement fonctionné.
ANDRA :	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	GER :	Gros entretien et renouvellement	OMr :	Ordures ménagères résiduelles		
ARS :	Agence régionale de santé	GES :	Gaz à effet de serre	Pb :	Plomb		
As :	Arsenic	GNR :	Gazole non routier	PCB DL :	Dioxinlike		
CCSPL :	Commission consultative des services publics locaux	HAP :	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	PCDD/F :	Polychlorodibenzo-p-dioxines		
CHSCT :	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	HCl :	Acide chlorhydrique	PCI :	Pouvoir calorifique inférieur		
CCF :	Commission de contrôle financier	HF :	Acide fluorhydrique	PM10 :	Particules en suspension		
Cd :	Cadmium	Hg :	Mercurie	POI :	Plan d'organisation interne		
Co :	Cobalt	INRA :	Institut national de la recherche agronomique	PSE :	Plan de surveillance environnementale		
CO :	Monoxyde de carbone	ISDD :	Installation de stockage de déchets dangereux	PSR :	Produits sodiques résiduels		
CODERST :	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	ISDND :	Installation de stockage de déchets non dangereux	PVC :	Polychlorure de vinyle		
COT :	Carbone organique total	Kcal :	Kilocalorie	REFIOM :	Résidus d'épuration de fumées d'incinération des ordures ménagères		
Cr :	Chrome	kW :	Kilowatt	Refus Tri CS :	Refus de tri de collecte sélective		
CSS :	Commission de suivi de site	Mâchefers - Usages routiers de type 1 :	usage d'au plus 3 mètres de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus	RTDAE :	Refus de tri des déchets d'activités économique	UMM :	Unité de maturation des mâchefers
Cu :	Cuivre	Mâchefers - Usages routiers de type 2 :	usage d'au plus 6 mètres de hauteur en remblai technique connexe à l'infrastructure routière ou en accotement, dès lors qu'il s'agit d'usages au sein d'ouvrages routiers recouverts, ou usages de plus de 3 mètres et d'au plus 6 mètres de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus	Sb :	Antimoine	USB :	Unité de stabilisation biologique
DAE :	Déchets d'activités économiques			SASU :	Société par actions simplifiée unipersonnelle	UTA :	Unité de traitement de l'air
DDP :	Direction départementale de la protection des populations			SDIS :	Service départemental d'incendie et de secours	UTM :	Unité de tri mécanique
DEM :	Déchets encombrants	MIDND :	Mâchefers d'incinération de déchets Non dangereux	Se :	Sélénium	UVB :	Unité de valorisation biologique
DIRECCTE :	Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Mn :	Manganèse	SEQ :	Sécurité environnement qualité	UVE :	Unité de valorisation énergétique
DREAL :	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement	MWh :	Mégawatt-heure	SPG :	Shock Pulsion Générateur (outil de nettoyage de la chaudière)	V :	Vanadium
DUP :	Déclaration d'utilité publique	NH3 :	Ammoniac	SO2 :	Dioxyde de soufre	VGP :	Vérification générale périodique
DV :	Déchets verts	Ni :	Nickel	STEP :	Station d'épuration des eaux usées	VLE :	Valeur limite d'émission
		NOx :	Oxyde d'azote			ZER :	Zone d'émergence réglementée en Zinc